

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-250

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2016-250

GRADIGNAN : Requalification des espaces emblématiques du centre ville - Déclaration de projet - Déclaration - Autorisation.

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/0573 du 28 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

Cette concertation publique s'est déroulée du 31 octobre 2012 au 18 mars 2014 inclus.

Par délibération n°2014-21632 du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2014-21703 du 11 juillet 2014, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif de ce projet d'aménagement dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- de procéder à la mise en compatibilité du PLU
- de classer dans le domaine public routier communautaire les voies et dépendances du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été affiché par la mairie de Gradignan. Un affichage a également été effectué sur les lieux situés au voisinage des ouvrages projetés en conformité avec l'arrêté ministériel du 14 avril 2012.

Une publication dans les journaux « Sud-Ouest » et « Les échos Judiciaires » a été réalisée les 29 septembre 2015 et mardi 20 octobre 2015. De plus, le commissaire- enquêteur a organisé plusieurs permanences.

Successivement, dix-neuf observations manuscrites et six documents dactylographiés annexés aux registres ont été analysés

Les observations concernent essentiellement :

- le choix de réaliser un canal artificiel : un bassin ou une fontaine pourrait être préféré,

- l'implantation du Monuments aux Morts,
- la volonté de réduire la vitesse rue de Loustalot et sur l'avenue de la Libération (ces deux points sont en dehors de la zone d'action),
- la préservation des arbres rue des Augustins,
- demande que la percée vers le parking des Augustins reste à sens unique. Le bruit qui sera généré par les containers « verre » enterrés est redouté,
- demande que soient aménagés des parkings vélos de type arceaux au niveau de chacune des aires de stationnement,
- la mise en place ou le maintien de « tourne-à-gauche » est contesté,
- le parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus,
- le calcul de 20% de stationnement est erroné,
- la circulation rue de Loustalot semble importante. Y a-t-il eu comptage des flux ?
- le nombre de véhicules comptabilisé sur le cours du Général de Gaulle est erroné,
- les niveaux sonores ne sont pas mesurés. Le dossier fait état de catégories de voie,
- la zone 30 devrait inclure l'entrée du parking des Augustins. Toute la rue de Loustalot devrait être réduite à 30 km/h,
- le square Bernard Roumégoux (hors projet) mérite d'être préservé.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur indique que l'enquête s'est déroulée très régulièrement dans un bon état d'esprit avec une médiatisation bien ciblée et très abondante. Le dossier d'enquête est apparu complet et très accessible au public. L'enquête n'a mis en évidence aucune opposition au projet et les questions posées par le public trouvaient leur réponse à partir d'éléments contenus dans le dossier ou adressées au Maître d'ouvrage pour une position actualisée communiquée dans le temps de l'enquête.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, en sa qualité de commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 30 décembre 2015. Il ressort de ces conclusions, que le commissaire enquêteur prononce **des avis favorables sans aucune réserve** :

- **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,**
- **un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole,**
- **un avis favorable au projet de classement des voies** dans le domaine public routier communautaire sur la commune de Gradignan.

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique et le classement nécessaire des voies dans le domaine public routier,
- d'exposer les éléments justifiant l'intérêt général du projet,
- de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de ce projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan.

1-A Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole étudient ensemble un projet de rénovation urbaine des espaces emblématiques du centre-ville autour de la place Roumegoux. Ce projet appelé « Cœur de Ville », sera le point de départ de tout un ensemble qui comportera par la suite l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Concerté puis, l'arrivée d'un transport en commun en site propre qui viendra compléter le projet de rénovation urbaine.

La présente enquête publique concerne uniquement le projet de rénovation des espaces emblématiques du centre-ville de l'étude décrite en six points :

1. Extension de la place Roumegoux :
 - o Au nord : création d'un nouveau parking sur le site de la Clairière (environ 100 places)
 - o A l'est : rue des Erables (îlot Ociane) : Démolition des constructions et création d'un pôle mobilités douces
2. Place Roumegoux - pièce maîtresse de ce projet de requalification : comportant la création d'un parvis devant l'église, le maintien du stationnement (60 places environ), la mise en valeur végétalisée et la

création d'un canal traversant la place rappelant la symbolique de l'eau Bourde. Il s'agit de faire naître un espace convivial, un vrai lieu de vie apaisé, sans négliger sa fonctionnalité.

3. Rénovation du parking de la poste : Création d'une placette et d'un large trottoir qui offriront un espace de respiration dans le secteur tout en conservant un parking paysager et arboré de 90 places, avec un accès sécurisé et fluidifié.
4. Placette devant les établissements Roumégoux : Augmentation du nombre de places de stationnement et végétalisation de ce lieu. Création de stationnements le long de l'avenue Jean Larrieu.
5. Place des Augustins : Réaménagement du parking pour atteindre plus de 100 places. Ouverture d'une voie de circulation entre la rue de Loustalot et le Cours du Général de Gaulle passant par le parking. Création d'une venelle pour améliorer la liaison piétonne vers le cours du Général de Gaulle.
6. Cours du Général de Gaulle : Dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre les véhicules, vélos et piétons et sécuriser les accès aux commerces, plusieurs interventions sont prévues :
 - o Réduction de la chaussée à son minimum (6m) pour diminuer les vitesses
 - o Mise en place d'une zone 30 et d'un plateau surélevé pour sécuriser les traversées piétonnes et l'accessibilité aux commerces.
 - o Elargissement des trottoirs avec la création d'une bande mixte permettant les livraisons, le stationnement et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le parti pris d'aménagement du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumegoux en harmonie avec le contexte patrimonial,
- mettre en scène l'axe de structure Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux,
- permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité,
- faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet d'aménagement et estimé à 9 500 000 € TTC (hors éviction commerciale et mesures d'archéologie préventives).

1-B Classement des voies et dépendances

La réalisation du projet rend nécessaire le classement des voies et dépendances routières nouvellement créées dans le domaine public routier communautaire.

Le classement intervient en application des dispositions des articles L141-3 et L141-12, et R141-4 à R141-11 et R141-22 du code de la voirie routière et du règlement général de la voirie communautaire de Bordeaux Métropole.

Les voies suivantes font l'objet d'un classement dans le domaine public routier communautaire de Bordeaux Métropole :

- Parking de la Clairière
- Place des Augustins dont la liaison entre l'avenue de Loustalot et l'avenue de la Libération et le Cours du Général de Gaulle

2 Exposé des éléments justifiant le caractère d'intérêt général du projet

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis à l'ouverture de la concertation par délibération n °2014-21632 du 27 juin 2014. Le projet relève de l'utilité publique de par l'attention portée à la sécurité, au cadre de vie et au confort des espaces publics et des voies de desserte de la zone d'étude. Il répond à l'intérêt général dans la mesure où il est destiné à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des usagers des espaces publics. Il permet en parallèle une dynamisation socio-économique du centre-ville.

Ce projet ne provoque pas d'augmentation du trafic, ni d'augmentation substantielle de surfaces imperméabilisées. Par conséquent, l'opération n'est pas soumise à une étude d'impact, conformément à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas.

Parmi les éléments justificatifs d'une utilité publique, deux axes ressortent tout particulièrement :

- La rénovation des espaces publics au profit des usagers :
 - stationnement,
 - développement et l'optimisation du confort d'utilisation des espaces et équipements publics,
 - sécurisation des espaces publics : centre-ville apaisé.
- La prise en compte du développement durable et de l'environnement :
 - respect de l'environnement,
 - prise en compte des impacts économiques.

La finalité positive de cet aménagement est reconnue au regard des avantages et des impacts du projet.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, l'avis favorable du commissaire enquêteur, le bilan avantage inconvénient positif, le Maître d'ouvrage confirme que ce projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville sur la commune de Gradignan présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

3 Réponse du Maître d'ouvrage afin de prendre en considération les résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur

L'analyse des contributions révèle des observations pertinentes mais elles sont à la marge et ne remettent pas en cause le projet, bien au contraire. Elles sensibilisent les responsables du projet sur les nuisances qu'un canal mal entretenu pourrait apporter, sur les risques dans le domaine de la circulation routière, sur la mise en place de mobilier urbain pour les vélos, les incidences d'une nouvelle percée avec les bruits générés notamment par l'implantation de bornes à verre enterrées et sur les problèmes de stationnement et la préservation des arbres ou encore l'emplacement du Monument aux Morts.

Préservation des arbres sur le parking des Augustins

Réponse du Maître d'ouvrage

Le stationnement sur le parking est réorganisé et optimisé. Une voie nouvelle est créée ce qui permet de rejoindre le cours du Général de Gaulle par la rue de Loustalot (uniquement dans un sens). Plus de la moitié des arbres en franges seront conservés dans le projet. En compensation des abattages, deux alignements d'arbres de grand développement et d'essence forestière sont prévus : un le long de la voie et un au centre du parking. Les bornes à verre seront enterrées et situées à plus de 30 m de la première habitation.

Comptages routiers

Réponse du Maître d'ouvrage

Il y a eu une erreur de transcription des comptages routiers dans le tableau « voirie et trafic » à la page 39/50 de la pièce F –MECDU pour le cours du Général de Gaulle. En effet, conformément aux comptages réalisés en 2002, actualisés en 2009 et en 2014, il convient de corriger 600 à 700 VL/Jour par 6000 à 7000VL/jour par sens ; données d'entrée du projet.

Bilan de l'offre de stationnement

Réponse du Maître d'ouvrage

- places de stationnement existantes : 354
- places du stationnement en études préliminaires 2013 : 410
- places de stationnement en études d'avant-projet 2014 : 412

Le bilan des stationnements intègre les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, les aires de livraison mutualisées (1 aire = 2 places minute) ainsi que les emplacements taxi, mais n'intègre pas les emplacements réservés aux convoyeurs de fonds.

Implantation du Monument aux Morts

Réponse du Maître d'ouvrage

L'implantation du Monument aux Morts symbolisé sur les plans par un carré est projetée au sud de la place Roumégoux, en bordure du futur parvis de l'église, près de la voie de contournement sud de la place appelée à disparaître avec le projet.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais donnera lieu à des approfondissements, lors des phases ultérieures de certains aspects accessoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L123-1 et L126-1 du code de l'environnement

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation, notamment l'article L122-1

VU le code de la voirie routière en application des dispositions des articles L141-3 et L141-12, et R141-4 à R141-11 et R141-22

VU la délibération n°2014/21703 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de communauté a arrêté le projet et à autoriser le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2015 qui confirme qu'il n'y a pas lieu de faire une étude d'impact.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 14 septembre 2015 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité et au classement de voie des espaces emblématiques du centre-ville, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux métropole,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 30 décembre 2015 transmettant pour avis le rapport du commissaire-enquêteur à Bordeaux-Métropole et sollicitant l'avis de Bordeaux Métropole sur le projet de mise en comptabilité du PLU.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de dossier de déclaration d'utilité publique, au projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et au projet de classement des voies,

CONSIDERANT l'avis favorable tacite de Bordeaux Métropole sur la mise en comptabilité du PLU métropolitain pour rendre possible les réalisations envisagées sur la commune de Gradignan.

CONSIDERANT qu'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorables du commissaire-enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan est d'intérêt général.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux éléments justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la déclaration d'utilité publique ;
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan.

Article 4 : De prendre acte du classement dans les voies communautaires des parkings de la Clairière et Augustins à créer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

Département de la Gironde
Bordeaux Métropole
Ville de GRADIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique :

- I. Déclaration d'utilité publique pour la requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan*
- II. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.*
- III. Classement dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet.*



La place centrale de la ville de Gradignan

RAPPORT
DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
première partie – pages 3 à 29

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
en deuxième partie – pages 30 à 36

Documents annexés au rapport
Pages 37 à 73

L'enquête a été effectuée du 19 octobre au 20 novembre 2015

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 29

I. PRÉAMBULE	3
II. OBJET DE L'ENQUÊTE	4
2.1 – Les étapes successives du projet :	5
III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.1 Démarches administratives	5
3.2 Visite sur place des lieux avant enquête	6
3.3 La publicité préalable	6
3.3.1 Publicité légale	6
3.3.2 Autres Publicités	7
3.4 Les permanences du Commissaire Enquêteur	8
3.5 Le dossier d'enquête publique	9
3.5.1 Présentation du projet	9
3.5.2 Présentation schématique du projet	11
3.5.3 Contexte du projet	12
3.5.4 Caractéristiques du site	12
3.5.5 Appréciation des dépenses	13
3.5.6 Prévisions de réalisation des travaux	13
3.6 Mise en compatibilité du PLU	14
3.6.1 Les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale	14
3.6.2 Le règlement du PLUi communautaire et son zonage	14
3.6.3 Les documents graphiques	15
3.6.4 Mise en compatibilité avec les documents supra-communaux :	15
3.7 Classement des voies et dépendances)	16
IV. - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	16
4.1 Observations du public	16 et 25
4.2 L'avis des personnes publiques	26
4.3 Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête	26 et 27
4.4 Réponses du Maître d'Ouvrage	27 et 28
IV. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	29

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour la déclaration d'utilité publique
Pour la mise en compatibilité du PLUi
Pour le classement des voies dans le domaine public
Pages 30 à 36

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

sont énumérées page 37
et sont cotées de 38 à 73

I. - PRÉAMBULE

Par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 14 septembre 2015, une enquête publique est prescrite pendant 31 jours consécutifs du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus, sur le projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de la commune de GRADIGNAN.

Par ce même arrêté, Monsieur le Préfet nous a chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête dont le siège est fixé à la Mairie de GRADIGNAN.

Nous avons été désigné par décision n° E15000111/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 août 2015.

Pour cette enquête, Monsieur Olivier FROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'a pas eu à intervenir.

L'enquête a été réalisée dans les conditions et formes prévues par les codes, les textes et les documents suivants :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement ;

Le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-10, R121-14 et R121-15 concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, L123-14-2 et R123-23-1 relatifs à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12 du code de la voirie routière ;

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0535 du 21 juillet 2006 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées depuis cette date ;

L'arrêté du 11 octobre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement indiquant que l'opération n'est pas soumise à étude d'impact ;

Le bilan de la concertation tiré par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014;

La délibération n° 2014/419 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a sollicité l'engagement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et au classement des voies dans le domaine public;

La lettre du 23 octobre 2014 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite l'engagement de l'enquête publique unique, ainsi que les pièces des dossiers correspondants ;

Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 créant l'établissement public « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales actant le transfert de plein droit, à la métropole nouvellement créée, les compétences acquises antérieurement par rétablissement public de coopération intercommunal ;

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 juillet 2015 en vue de la mise en compatibilité du PLU métropolitain avec l'opération projetée ;

L'avis émis le 28 juillet 2015 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale intégrée au dossier ;

La décision en date du 21 août 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un suppléant;

Le présent rapport présente le projet dans son ensemble, sous la forme d'enquête unique, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, en vue de répondre aux trois points suivants :

- Déclarer d'utilité publique le projet pour la requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan,
- Mettre en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.
- Classer dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur font l'objet, dans un document annexé en deuxième partie de ce dossier, de trois avis distincts portant sur les trois points évoqués soit :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU,
- le classement de voies dans le domaine public.

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Conformément aux objectifs poursuivis par la mairie de Gradignan et Bordeaux Métropole, le projet consiste à requalifier les principaux espaces publics et les voiries du centre-ville.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le groupement Atelier Corajoud (Salliot-Taborda/ A-traits/ François Magos/ Ingerop Sud-Ouest) qui a remporté le concours d'architecture et d'ingénierie assure la maîtrise d'oeuvre de l'opération et fait donc également partie des acteurs du projet.

Bordeaux Métropole est assistée dans l'élaboration des dossiers règlementaires par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage représentée par la société SNC-Lavalin.

2.1 – Les étapes successives du projet :

Une concertation règlementaire sur le projet a été organisée du 31 octobre 2012 au 18 mars 2014. Les différentes étapes se présentent de la manière suivante :

- ~ 26/11/10 - Délibération sur le concours d'architecture et d'ingénierie avec désignation du jury et décision ;
- ~ 17/02/12 - Marché de Maîtrise d'oeuvre relatif au concours d'architecture et d'ingénierie, à l'attribution et à l'autorisation à signer le marché ;
- ~ Juillet 2012 – Lancement des études préliminaires ;
- ~ 28/09/12 - Délibération sur l'ouverture de la concertation ;
- ~ 31/10/12 – Ouverture de la concertation - Mise à la disposition du public du dossier et des registres de la concertation publique règlementaire ;
- ~ 28/07/13 - Délibération relatif à l'avenant au marché - Changement de mandataire du groupement (Corajoud reste dans le groupement mais laisse sa place de mandataire à A-trait). En parallèle, est autorisé le lancement des études complémentaires pour le parking de la Clairière ;
- ~ 15/11/13 - Délibération modifiant le périmètre de concertation préalable ;
- ~ Novembre 2013 – Lancement des études d'avant-projet ;
- ~ 18/03/14 – Clôture de la concertation.

III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1 – Démarches administratives :

En premier lieu, le jeudi 25 août 2015, nous avons un contact téléphonique avec Madame Marie Hélène MONGE, à la Préfecture de la Gironde, direction départementale des territoires et de la mer, en charge de ce dossier. Ensemble nous déterminons les dates et les modalités de l'enquête.

Dès le vendredi 26 août, nous rencontrons Madame Marie Hélène MONGE à la cité Administrative. Nous prenons possession du dossier et arrêtons, en liaison avec la municipalité et le commissaire enquêteur suppléant, les dates des permanences pour la réception du public en Mairie de Gradignan. À cette occasion nous paraphons le registre d'enquête en vue de sa mise à disposition du public.

Au cours de ces entretiens, les éléments du dossier d'enquête nous ont été présentés dans tous les détails.

Afin de planifier une visite des lieux avec le Maître d'Ouvrage, nous prenons contact avec le porteur de projet à Bordeaux Métropole, en la personne de Madame Cécile CHEYROU, Service développement local, Direction territoriale sud et le service urbanisme à la Mairie de Gradignan en la personne de Monsieur Jean Philippe LABOURSE et madame ANFREVILLE. Cette visite est fixée au mardi 6 octobre 2015.

3.2 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le mardi 6 octobre 2015, pour une visite, nous nous transportons en Mairie de Gradignan, où nous rencontrons tout d'abord le Maître d'Ouvrage en la personne de Madame Cécile CHEYROU, porteur de projet au Service développement local, Direction territoriale sud, Pôle proximité à Bordeaux Métropole, puis Monsieur Jean Philippe LABOURSE, responsable du Service urbanisme et environnement à la Mairie de Gradignan, et d'un élu, Monsieur Gérard FABIA, adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme. Ensemble nous avons consulté les dossiers, et situé les lieux sur des grands plans, puis nous avons fait une visite sur le terrain.

Au cours de cette visite nous avons constaté la présence d'une dizaine d'affiches comportant l'avis d'enquête publique. Ces affiches de couleur jaune, au format réglementaire sont plastifiées. Elles sont placées de manière très visible au centre et aux entrées du secteur concerné par le projet.

Cette rencontre de haut niveau nous a permis d'explorer parfaitement le dossier et d'obtenir des réponses à nos interrogations afin de posséder les éléments essentiels et indispensables qui nous permettront de renseigner au mieux le public pendant toute la durée de l'enquête.

3.3 – Publicité préalable :

3.3.1 – Publicité légale :

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'environnement le public doit être informé suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations éventuelles.

Les deux annonces réglementaires dans la presse locale ont fait l'objet :

- d'une publication dans le quotidien « Sud-Ouest du mardi 29 septembre 2015 et mardi 20 octobre 2015 (voir pages 47 à 50 du présent rapport).
- et dans le journal hebdomadaire « Les Échos Judiciaires Girondins » du mardi 29 septembre 2015, et mardi 20 octobre 2015 (voir pages 51 et 52).

L'arrêté prescrivant l'enquête a d'autre part été affiché par les services locaux :

- à la mairie de Gradignan, tant à l'entrée principale de la mairie que sur les panneaux d'affichage pour le public et à l'entrée du local où se tenaient les permanences,
- sur le terrain, en dix endroits différents tout autour de la place Roumégoux, aux entrées de la zone et à l'entrée des parkings.

Ces affiches, de grande taille (A3) conformes à l'arrêté Ministériel du 24 avril 2012, placées sur support plastifié, sont parfaitement visibles du public.

Ces affiches ont été mises en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. (*Voir sur carte l'emplacement de ces affichages en page 71*).

Cet affichage a par ailleurs été constaté par Huissier de Justice, la SCP Jean Casimiro et Anne Casimiro, Huissiers de Justice Associés, 15 cours Georges Clémenceau à Bordeaux. Le constat a été fait par Chérif GARIDA, Clerc habilité aux constats à la SCP.

3.3.2 – Autres Publicités :

L'annonce a été faite sur trois sites internet, dans les mêmes conditions de temps que la publicité légale :

Celui de la Préfecture de la Gironde (voir copie page 53),

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Autres-enquetes-publiques/Enquete-publique-concernant-la-requalification-des-espaces-emblematiques-a-GRADIGNAN>

Celui de Bordeaux Métropole (voir page 54 et 55),

<http://www.bordeaux-metropole.fr/actualite/gradignan-requalification-des-espaces-emblematiques-du-centre-ville>

Celui de la Mairie de Gradignan, <http://www.ville-gradignan.fr/> (voir page 56).

<http://www.ville-gradignan.fr/menu-principal/urbanisme-et-environnement/urbanisme/coeurs-de-ville-gradignan>

Trois autres médias ou sites internet ont également évoqué le projet :

Sur un média national qui regroupe toutes les annonces (voir copie page 53)

<http://www.alvinet.com/similaires/gradignan-requalification-espaces-emblematiques-centre-ville/28203228>

Sur le média "Géos-News" du 3 novembre 2015 (voir copie page 55)

Sur le site "*a-trait architecture & design graphique*" qui a contribué au projet.

https://www.facebook.com/atraitsarchitecturedesigngraphique?v=timeline&filter=2&timecutoff=1401434443§ionLoadingID=m_timeline_loading_div_1420099199_1388563200_8_&timeend=1420099199×tart=1388563200&tm=AQA9X2udvVPFX0gn

Par ailleurs, la population gradignanaise a été tenue informée des projets et notamment de la rénovation des espaces publics emblématiques du centre-ville par plusieurs articles sur le magazine d'information de la ville "Ensemble Gradignan". Le n° 214 du 4 avril 2005 y consacrait déjà six pages dès cette époque.

http://www.ville-gradignan.fr/fileadmin/user_upload/ma_mairie_en_ligne/publications_municipales/centre_ville/Dossier_centreville.pdf

Le n° 276 de ce même magazine (juin juillet août 2015) en pages 17 à 19, donne sur le projet, des détails et des indications précises, accompagnés de photos de synthèse.

http://www.ville-gradignan.fr/fileadmin/user_upload/ma_mairie_en_ligne/publications_municipales/Ensemble_PDF/Ensemble_276.pdf

Un article sur le journal Sud-Ouest du 9 novembre 2012 qui annonce pour le mardi 13 novembre, la tenue d'une réunion publique portant sur la rénovation des espaces emblématiques du centre-ville et notamment de la place Bernard Roumégoux.

<http://www.sudouest.fr/2012/11/09/un-nouveau-centre-ville-874113-729.php#article-comments>

Un article sur le journal Sud-Ouest du 15 novembre 2012 qui fait le compte rendu de la réunion du 13 novembre qui regroupait quelques 750 personnes dans la salle du solarium. <http://www.sudouest.fr/2012/11/15/revenir-a-la-ville-village-878745-729.php#article-comments>

Un article sur le journal Sud-Ouest publié le 18 août 2015, " Le centre-ville actuel est voué à une profonde mutation". <http://www.sudouest.fr/2015/08/18/le-centre-attend-l-annee-2025-2099541-2897.php>

Tout un dossier "EP études préliminaires" de juillet 2012, comportant 19 pages intitulé "la CUB – Ville de Gradignan, aménagement des espaces emblématiques du centre-ville, est en ligne sur Internet. Il s'agit d'une "notice de présentation et estimation" avec descriptifs détaillés, plans et illustrations d'ambiance <http://participation.lacub.fr/IMG/pdf/Gradignan-centreville-2012/GRADI-EP-Notice-presentation-estimation.pdf>

Enfin, soucieux de bien informer ses administrés, Monsieur le Maire a évoqué le dossier de la rénovation des espaces emblématiques du centre-ville et notamment de la place Bernard Roumégoux à maintes reprises, dans les réunions municipales et lors des réunions de quartiers.

Le certificat d'affichage, établi par le maire, indique que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (*page n° 72*).

Le commissaire enquêteur a également constaté la réalité de l'affichage chaque fois qu'il s'est transporté à Gradignan et notamment lors de ses diverses permanences. (Voir photos de l'affichage en page n° 71).

Toutes les pièces justificatives de cette publicité et de cette médiatisation, sont jointes à l'exemplaire du rapport destiné à Monsieur le Préfet du département de la Gironde. Des copies sont jointes aux autres exemplaires. Les éléments mis en ligne sur Internet, comportent un lien qui permet l'accès au document.

3.4 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet affiché en mairie de Gradignan et sur le terrain, aux annonces de presse sur deux journaux départementaux différents, publiées quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci, aux insertions Internet et sur les diverses publications, les permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Gradignan, aux dates et heures suivantes :

- *Lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30*
- *mercredi 28 octobre 2015 de 9h00 à 12h00*
- *lundi 9 novembre 2015 de 16h00 à 19h00*
- *Vendredi 20 novembre 2015 12h30 à 15h30*

De manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, une permanence a été organisée sur le créneau de midi le dernier jour de l'enquête.

3.5 – Le dossier d’enquête publique :

Le dossier d’enquête comporte les pièces suivantes :

1. L’arrêté du Monsieur le Préfet
2. L’avis d’enquête publique destiné à l’affichage
3. Dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP), pièces A à E,
4. Dossier de Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la Communauté Urbaine, devenue Bordeaux Métropole (pièce F)
5. Dossier de classement de voiries (pièce G)
6. L’Avis de l’autorité administrative de l’État, compétente en matière d’environnement, qui conclut à l’absence d’impact significatif de la mise en comptabilité du PLUi sur l’environnement.
7. L’arrêté portant décision **d’examen au cas par cas** en application de l’article R.122-3 du code de l’environnement. Cet arrêté mentionne, dans son article 1^{er}, que l’opération n’est pas soumise à étude d’impact.
8. Le bilan de la concertation préalable.
9. Le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint en date du 9 juillet 2015.

L’ensemble du dossier constituant le projet, est mis à notre disposition et à la disposition du public à la mairie de Gradignan afin qu’il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l’occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d’ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l’enquête.

3.5.1 - Présentation du projet :

Dans le cadre de son développement urbain la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole dont elle dépend, étudient ensemble un projet de rénovation urbaine des espaces emblématiques du centre-ville autour de la place centrale Bernard Roumégoux. Ce projet appelé "Cœur(s) de ville", sera le point de départ de tout un ensemble qui comportera par la suite l’élaboration d’une Zone d’Aménagement Concerté puis, dans un troisième temps, l’arrivée du Tramway qui viendra compléter le projet de rénovation urbaine.

La présente enquête publique concerne uniquement le projet de rénovation des espaces emblématiques du centre-ville que l’étude décrit en six points :

1. extension de la place Roumégoux : Au Nord : création d’un nouveau parking sur le site du Domaine de la Clairière (98 places) À l’Est, vers la rue des Érables (espace Ociane) : démolition des constructions et création d’un pôle de mise à disposition de vélos VCub et de voitures électriques BlueCub.

2. Place Roumégoux : création d'un parvis devant l'église. Maintien du stationnement sur une partie végétalisée qui comportera 60 places de parking. Création d'un canal traversant rappelant la symbolique de l'Eau Bourde. Il s'agit de faire naître un espace de rencontre convivial, un vrai lieu de vie apaisé, sans négliger sa fonctionnalité.
3. Rénovation du parking de la poste : Création d'un parvis et d'un large trottoir qui offriront un espace de "respiration" dans le secteur, tout en conservant un parking paysager et arboré de 90 places, avec un accès sécurisé et fluidifié.
4. Placette devant les magasins Roumégoux : Augmentation du nombre de places de stationnement pour atteindre 36 places au lieu de 24 aujourd'hui, et végétalisation de ce lieu. Création de stationnements le long de l'avenue Jean Larrieu.
5. Place des augustins : Réaménagement du parking pour atteindre 107 places contre 99 aujourd'hui. Ouverture d'une voie de circulation entre la rue de Loustalot et le cours du Général de Gaulle passant par le parking. Création d'une venelle pour améliorer la liaison piétonne vers le cours du Général de Gaulle.
6. Cours du Général de Gaulle : Dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre véhicules, vélos et piétons et sécuriser les accès aux commerces, plusieurs interventions sont prévues :
 - réduction de la chaussée à son minimum (6m) pour diminuer les vitesses.
 - Mise en place d'une zone 30 et d'un plateau surélevé pour sécuriser les traversées piétonnes et l'accessibilité aux commerces.
 - Élargissement des trottoirs avec la création d'une bande mixte permettant les livraisons, le stationnement et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les concepteurs du projet, avec le concours d'une équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole souhaite :

Redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial ;

Mettre en scène l'axe de suture Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire ;

Minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux ;

Permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité ;

Faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le projet vise à permettre un partage des espaces publics du centre-ville par tous les usagers. Une circulation automobile apaisée (zone 30), des circulations douces développées et une large place dédiée aux parcours piétonniers sécurisés et accessibles contribuent à plus d'urbanité, de convivialité et d'hospitalité des espaces publics et des activités commerciales attenantes.

Cette limitation est également proposée comme moyen pour limiter les nuisances et les impacts environnement du trafic routier (air, climat, énergie, bruit).

3.5.2 – Présentation schématique du projet :



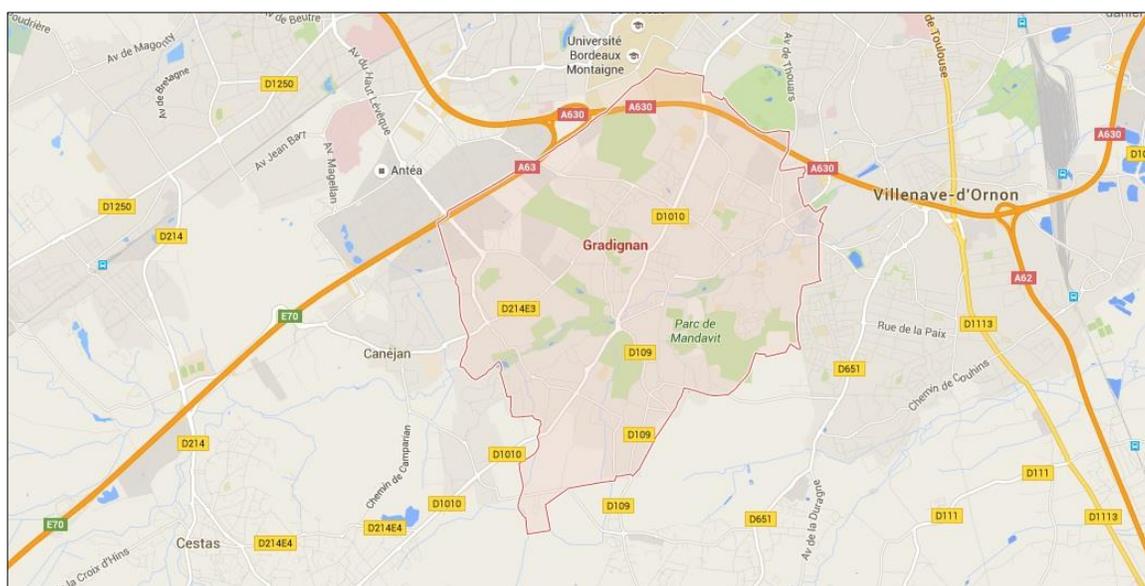
Plan Centre-ville de Gradignan et zone d'intervention

3.5.3 – Contexte du projet :

La commune de Gradignan, où s'implante le projet, est située en deuxième couronne de Bordeaux Métropole. Elle est localisée au Sud-Ouest de l'agglomération à proximité de la rocade Bordelaise, au cœur du département de la Gironde, en région Aquitaine.

D'une superficie de 15,8 km², sa population était évaluée au 1^{er} janvier 2014 à 23811 habitants.

La commune se compose de nombreux espaces verts de qualité et possède des structures architecturales remarquables (église de Gradignan, château de Laurenzanne). Située en lisière de l'agglomération bordelaise, elle fait office de porte d'entrée de Bordeaux Métropole et se doit, par conséquent, de donner une image valorisante de l'ensemble de la trame urbaine au travers d'espaces publics de qualité. Le projet doit donc se conformer à cette image que renvoie le contexte communal et rendre un premier aperçu attractif de l'ensemble de l'agglomération.



*Situation de la commune au Sud de l'agglomération Bordelaise,
Au bord de la rocade A 630 et des autoroutes A 63 vers Bayonne et A 62 vers Toulouse.*

3.5.4 - Caractéristiques du site :

La zone concernée constitue le centre historique de la ville de Gradignan. Les constructions anciennes sont assez densifiées et agrémentées de commerces.

La circulation routière est assez importante avec notamment le passage de l'ancienne nationale 10 Bordeaux Bayonne par le Cours du Général de Gaulle. Un comptage réalisé en 2008 donne, en moyenne, au centre de la ville :

- plus de 12000 véhicules/jour cours du Général de Gaulle, ancienne RN 10 ;
- Près de 3800 véhicules/jour place Bernard Roumégoux ;
- Plus de 5900 véhicules/jour rue Loustalot.

Ces voies, bien que très fréquentées sont peu accidentogènes. Depuis 2008, 14 accidents sont référencés sur la zone d'étude. Ces derniers ont une gravité faible. Le cours du Général de Gaulle reste la zone la plus dangereuse.

Toutefois, la commune de Gradignan est globalement peu touchée par ce risque : 18 accidents en 5 ans impliquant 46 personnes dont 23 blessées. Aucun décès consécutif à un accident de la route n'est à déplorer durant cette période.

Dans le domaine de l'environnement les aménagements ne sont pas susceptibles de modifier les équilibres, qu'il s'agisse :

- de monuments naturels ou site classé et inscrit.
- de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.
- De la protection du patrimoine naturel : aucune espèce animale ou végétale protégée n'a été mise en évidence dans le périmètre du projet.

Aucune autorisation n'est donc nécessaire en application des divers textes.

La qualité de l'air mesurée par la station de Talence est globalement bonne. Toutes les concentrations moyennes mesurées sont largement en deçà des valeurs limites.

Malgré un patrimoine archéologique important à Gradignan, le site est seulement concerné par l'église Saint Pierre et ses vestiges sur son ancien emplacement. En cas de découvertes fortuites lors des travaux, la déclaration qui s'impose sera faite et des mesures de protection seront prises en attendant la décision du service compétent.

3.5.5 - Appréciation des dépenses :

Le coût global du projet de requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan a été estimé à 7.915 000 € HT (valeur 2012), réparti de la façon suivante:

<i>Estimation</i>	<i>Prix (HT)</i>
<i>Toutes études</i>	<i>800 000 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>6.465.000 €</i>
<i>Foncier (hors coût d'éviction)</i>	<i>650.000 €</i>
<i>Prix global (hors taxes)</i>	<i>7.915.000 €</i>

3.5.6 - Prévisions de réalisation des travaux :

L'opération se déroulera en plusieurs phases sur une période de 27 mois. Le lancement pourrait intervenir au premier trimestre 2016. Afin de limiter l'impact sur la vie du centre-ville durant la période, la solution retenue est de travailler successivement sur des emplacements distincts et de terminer et mettre en service un emplacement avant de commencer une nouvelle phase ailleurs.

3.6 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de requalification du centre-ville de Gradignan entraîne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole

La procédure de mise en compatibilité est élaborée conformément aux articles L123-14, L123-14-2 et l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la présente opération d'aménagement, il s'agit plus particulièrement de rendre compatible le PLU intercommunal en modifiant les pièces concernées.

Ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré à compter de 2002, approuvé le 21 juillet 2006 et rendu opposable à tous le 18 août 2006. Depuis qu'il est entré en vigueur, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures administratives lui permettant d'évoluer en même temps que son territoire.

Dans le cadre de l'opération, la mise en compatibilité ciblera essentiellement le plan de zonage du PLU. En effet, certaines prescriptions graphiques du règlement sont incompatibles avec le projet. Il s'agit plus particulièrement de l'Espace Boisé Classé.

Une modification du document graphique du règlement va devoir être opérée afin de retirer la partie d'EBC correspondant aux besoins du projet.

3.6.1 - Les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale :

Le projet de mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux Métropole concerne le déclassement de 730 m² d'espaces boisés classés afin d'y permettre l'implantation d'un parking participant à l'opération de requalification et de sécurisation des voiries du centre-ville de Gradignan.

Le dossier présenté est complet, illustré de manière satisfaisante et permet de s'assurer de l'absence d'impact significatif de la mise en comptabilité du PLUi sur l'environnement.

3.6.2 - le règlement du PLUi communautaire et son zonage :

Le document graphique du règlement du PLU communautaire (plan de zonage) prévoit, quant à lui, une utilisation bien précise des sols du territoire communal. Dans le cas de l'opération visée par le présent dossier, trois zones du PLU sont concernées :

- UC : Zone urbaine de centralité ;
- UD : Zone urbaine de tissu diversifié ;
- UP : Zone urbaine pavillonnaire.

Les zones listées ci-dessus sont des zones urbaines, compatibles avec les projets de requalification urbaine.

La création d'un parking au sein du parc de la Clairière impacte en partie un espace boisé classé (EBC). La superficie totale de l'EBC est d'environ 8 312 m².

La zone d'étude comprend également de nombreux Emplacements Réservés (ER). Ils sont destinés pour la plupart aux aménagements prévus par l'opération, objet du présent dossier. Ceux-ci se déclinent en deux grandes catégories :

- Les Emplacements Réservés de superstructures ;
- Les Emplacements Réservés de voiries ;

Les Emplacements Réservés de la zone d'étude s'insèrent correctement dans le cadre de l'opération avec laquelle ils sont compatibles.

3.6.3 - Les documents graphiques :

Les documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux comportent pour l'essentiel des éléments réglementaires :

- Les zonages du règlement ;
- Les emplacements réservés ;
- Les EBC et autres Servitudes d'Utilité Publique.

Le PLU contient également dans ses annexes un plan des Servitudes d'Utilité Publiques incluant les Plans de Prévention des Risques, (PPR).

Les autres zonages réglementaires ne sont pas impactés par l'opération dans la mesure où leur caractère de zone urbaine est compatible avec les aménagements.

3.6.4 - mise en compatibilité avec les documents supra-communaux :

Cette partie s'appuie sur les conclusions tirées de la partie précédente « Analyse des compatibilités du projet avec les documents d'urbanisme ».

Aucune mise en compatibilité avec les documents supra-communaux n'est nécessaire au vu de l'analyse faite dans la partie précédente. L'opération est conforme avec l'ensemble des documents suivants :

- Le SCoT l'aire métropolitaine bordelaise ;
- Le plan de déplacements urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Le SDAGE, les SAGE et la ressource en eau ;

L'opération de requalification du centre-ville de Gradignan est donc compatible avec l'ensemble de ces documents et ne nécessite aucune adaptation et modification.

Suite à l'analyse de la compatibilité de l'ensemble des zonages du PLU (UC, UD, UP) avec l'opération et ce, quels que soient les articles des zonages, il a été déterminé qu'aucun des zonages ne présentait un obstacle quant à la réalisation du PLU.

Dans la mesure où l'opération de requalification du centre-ville de Gradignan se conforme aux prescriptions du règlement du PLU de Bordeaux Métropole, elle se rend compatible avec lui.

Aucune modification n'est à prévoir concernant le règlement du PLU. Les Emplacements Réservés de la zone d'étude s'insèrent dans le cadre de l'opération. L'opération n'entre en conflit avec aucune servitude de la liste des Servitudes d'Utilité Publique.

La liste et ses prescriptions ne subiront en conséquence aucune modification suite à la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

3.7. - classement des voies et dépendances :

La réalisation du projet rend nécessaire le classement des voies et dépendances routières nouvellement créées dans le domaine public routier communautaire.

Le classement intervient en application des dispositions des articles L141-3 et L141-12, et R 141-4 à R 141-11 et R141-22 du code de la voirie routière et du règlement de la voirie communautaire de Bordeaux Métropole.

Les voies suivantes font l'objet d'un classement dans le domaine public routier communautaire de Bordeaux Métropole.

- Parc de stationnement de la Clairière ;
- L'intégralité de la place des Augustins dont la liaison entre l'Avenue Loustalot et l'avenue de la libération et le cours du Général de Gaulle



Parking de la Clairière et son entrée



Parking des Augustins et son entrée

Ces schémas présentent les voies et dépendances affectées par le projet et nécessitant par conséquent un classement dans le domaine public routier communautaire.

Ce projet ne provoquera pas d'augmentation du trafic, ni d'augmentation substantielle des surfaces imperméabilisées. Par conséquent l'opération n'est pas soumise à une étude d'impact, conformément à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas.

IV. - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

4.1 – Observations du public :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public en mairie de Gradignan pendant **les heures d'ouverture au public, du 19 octobre au 20 novembre 2015.**

Le premier jour de permanence, le lundi 19 octobre 2015, cinq personnes se sont présentées auprès de nous.

Voici chronologiquement telles qu'elles apparaissent sur le registre, les observations du public et les réponses apportées par le commissaire enquêteur :

Observations de Madame CALMELS Nadège, demeurant à Gradignan. Elle connaît le dossier pour avoir participé à deux réunions publiques. Elle pense que la réalisation d'un canal n'est pas une bonne idée car il peut mal évoluer sur le plan hygiène notamment. Elle regrette par ailleurs la suppression du tourne à gauche sur le Cours du Général de Gaulle vers la route de Léognan et la Poste, ce qui risque provoquer des embouteillages. (Signature sur le registre).

Réponse du commissaire enquêteur :

L'ensemble du projet a été abordé et les caractéristiques du canal ont été soulignées et notamment les mesures pour éviter la stagnation de l'eau. Le cours du Général de Gaulle sera quelque peu rétréci avec l'instauration d'une zone 30 pour un centre-ville apaisé.

Observations de monsieur Gérard PERRIN, président de l'association "Laurenzanne". Entrevue avec le commissaire rapporteur sur le fait que la présentation faite par Monsieur le Maire concernait le cœur de ville, la ZAC et le Tramway. Or monsieur le commissaire rapporteur nous informe qu'il ne traite que la concertation du cœur de ville, les parties ZAC et Tramway seront vues lors d'autres concertations. Néanmoins, une confusion existe et un flou au sujet de la ZAC, les documents présentés concernent la ZAC ainsi que la concertation. Nous demandons que cela soit annoncé pour la prochaine réunion de concertation prévue le 17 novembre 2015.

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous avons bien précisé que la présente enquête concernait uniquement le projet de requalification du centre-ville de Gradignan et non la ZAC et le Tram.

Observations de Madame DEMONCHY Martine, demeurant à Gradignan. Elle partage généralement les observations de Monsieur PERRIN. Elle va rédiger un document pour qu'il soit annexé au présent registre.

Réponse du commissaire enquêteur :

Mêmes observations que pour Monsieur PERRIN.

Observation de Monsieur LEROY Guillaume, demeurant à Gradignan.

"Je souhaite retenir l'attention sur le fait que la création d'un cours d'eau artificiel dans le cœur de ville n'est pas du tout indispensable si la création d'un miroir d'eau a fonctionné pour Bordeaux, Gradignan n'a pas les mêmes besoins et l'impact environnemental me paraît être un enjeu primordial, primant sur l'impact visuel : perte d'eau par évaporation, consommation d'énergie et d'eau importante, sans parler des coûts d'entretien, filtrage etc. les engagements de l'État en matière d'écologie doivent se retrouver au niveau local. En revanche je suis très favorable à la plantation d'arbres et arbustes qui eux ont une réelle fonction écologique en plus d'être utiles (ombrages notamment) aux usagers du centre-ville".

Réponse du commissaire enquêteur :

Avec ce canal le concepteur a voulu proposer un rappel de l'Eau Bourde qui traverse la commune.

Observation de Monsieur BULOT Gabriel, ancien combattant, représentant l'association "les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD), demeurant à Gradignan. Il soulève le problème de la disparition du Monument aux Morts de la place Roumégoux. Il avait

déjà soulevé le problème lors de la phase concertation. Il portera copie du document déjà produit.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le monument aux Morts sera réimplanté au sud de la place. Nous avons montré un carré blanc qui symbolise l'emplacement sur la carte. Ce carré est en bordure du futur parvis de l'église, près de la voie de contournement sud appelée à disparaître avec le projet actuellement en enquête.

Observation de Madame Martine DEMONCHY qui s'était présentée lors de notre première permanence. Voici le contenu de ce courrier :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour faire suite à mon passage en mairie, le 19/10/2015, dans le cadre de l'Avis d'Enquête Publique de Bordeaux Métropole, je souhaitais, comme convenu, vous faire part de mes observations.

Tout d'abord, je dois préciser que c'est par hasard que j'ai eu connaissance de l'Avis d'Enquête Publique en cours. N'étant pas une abonnée du journal Sud-Ouest, c'est une information qui m'a été relayée par mon mari suite à une publication du 18/10/2015 sur la page Facebook de la Ville de Gradignan.

Je tenais à vous remercier de l'aimable accueil que vous m'avez réservé et pour les explications que vous avez pu m'apporter. Ne résidant à Gradignan que depuis 2 ans, "je prends un peu le train marche"... néanmoins, j'ai compris que votre enquête se rapportait seulement au premier des 3 axes du projet « Cœur(s) de ville » initié par la mairie de Gradignan, à savoir la requalification des espaces emblématiques du centre-ville, c'est-à-dire en gros le secteur de l'église, de la place Roumégoux et de la poste. Il y avait confusion dans mon esprit par rapport au fait que lors de la réunion du mois de juin, il me semblait que Monsieur Le Maire avait indiqué que le centre-ville de Gradignan se situait en fait au niveau de la mairie, mais j'avais sans doute mal compris.

Donc, en ce qui concerne l'objet de votre enquête, je pense qu'il serait prudent de prévoir des ralentisseurs sur l'avenue de la Libération. En effet, avec la transformation du parking des Augustins en voie de circulation - et si je ne fais pas erreur - la mise en sens unique de la partie de la route de Léognan passant devant la poste, l'avenue de la Libération va devenir très passagère. Les ralentisseurs sur cette voie large et droite éviteraient tout excès de vitesse.

Ensuite, au niveau de la rue de Loustalot et de l'ouverture de la nouvelle voie de circulation des Augustins, il serait peut-être judicieux d'interdire le stationnement le long du trottoir (face à l'actuelle entrée-piétons)

Enfin, la création d'une zone 30 au niveau du cours du Général De Gaulle ne me paraît pas de nature à pacifier la circulation mais plutôt à la compliquer en créant un gros point de ralentissement voire de blocage dans cette zone qui reste un lieu de passage important du centre de Gradignan. Nous sommes à l'ère de l'automobile et, même s'il faut préparer l'avenir, il faut aussi vivre avec son temps...

Sinon, je trouve le projet plutôt sympathique et valorisant.

Réponse du commissaire enquêteur :

La route de Léognan, devant la Poste reste à double sens. La rue de la Libération et la partie de la rue de Loustalot sont en dehors du périmètre d'intervention. Le cours du Général de Gaulle étant identifié comme l'une des voies les plus accidentogènes de la commune, le choix de ce parti d'aménagement en « zone 30 » est apparu comme pertinent pour sécuriser et faciliter les déplacements en modes doux.

Observation de Monsieur Guy MONIER demeurant 26 rue Loustalot à Gradignan. Il est inquiet sur l'aménagement du parking des Augustins.

" Je suis opposé à une voie traversante qui ne pourra se réaliser sans destruction d'arbres. D'autre part faciliter le passage des voitures, c'est inviter à quitter l'autoroute pour traverser plus nombreux la ville de Gradignan, sans apporter aucune valeur, si non des dégâts. Je ne suis pas opposé à l'entrée sur le parking des Augustins par la rue de Loustalot MAIS juste pour ENTRER."

Réponse du commissaire enquêteur :

La majeure partie du bosquet planté de chênes sera préservé comme le démontre le plan en page 37 du plan de masse relatif à la DUP. En fin de permanence nous nous sommes transportés sur les lieux où nous avons retrouvé Monsieur MONIER et Madame REJALOT qui s'est présentée à notre permanence juste après M. MONIER. Nous avons constaté qu'il y avait possibilité de préserver la plus grande partie des arbres. Nous avons vu aussi la future implantation des containers et le panneau publicitaire de Madame REJALOT.

Observations de Madame Réjalot Colette, pour sa mère, demeurant 195 cours du Général de Gaulle à Gradignan, (sortant rue de Loustalot).

Est au courant des projets de la Mairie concernant le réaménagement du centre-ville. (Divers forum et expo. Centre-ville + réunion des commerçants).

Mais s'étonne, s'inquiète, et regrette beaucoup de manque de considération vis-à-vis des privés directement concernés par ces projets : aucun appel téléphonique, pas de courrier, aucune explication ou plan qui serait parvenu par courrier à la propriétaire du terrain (ni de la part de la Mairie, ni de la CUB etc...)

La visite de Monsieur Trainaud semaine dernière est le seul contact sérieux... 2 mois avant l'échéance de 2016 et un chantier qui semblerait prioritaire dans l'ensemble des projets, (donc à exécution rapide) ?

Ceci laisse peu de temps pour se "retourner", prendre avis et conseils qui pourraient nous permettre une éventuelle négociation amiable.

Étant concernée par la proximité de ce "futur" axe de circulation pour l'instant à sens unique, et qui compte tenu de l'importante circulation rue de Loustalot (y-a-t-il eu comptage du flux) ? Nous demanderons une vitesse extrêmement réduite sur ce tronçon (proximité du parking / bruit pour riverains etc. ...) (30 km/h) et pour ne pas aggraver les nuisances d'une importante fréquentation des moteurs, l'assurance à court / moyen / et long terme du SENS UNIQUE et JAMAIS d'un double sens de circulation !

Nous redoutons les containers "verre" (bruit des particuliers versant leurs verres le dimanche après-midi ...) et dont la présence entraînera, à coup sûr, la pose à leur proximité, de divers déchets et encombrants, ceci renforcé par l'impunité procurée par l'espace vert voisin, et sous prétexte "qu'un camion passe" et "emportera bien tout ça"...

Si madame Réjalot, après réflexion, se trouvera favorable à l'accord amiable, et pour compenser la perte de cette servitude de passage privé, elle négociera à son usage privé : 1 sortie sur le parking (piétonne et voiture) donc tous les aménagements nécessaires : le maintien de la signalétique professionnelle, en autre close ...

Sous réserve d'autres besoins ou nécessités. Dans l'attente d'une bonne suite.

Réponse du commissaire enquêteur :

De nombreuses explications ont été données à cette personne, notamment sur la nouvelle rue qui sera réalisée le long du parking des Augustins et de son passage privé. Cette rue

est prévue à un seul sens. La portion de la rue de Loustalot à l'entrée de la nouvelle rue, se situe en dehors du périmètre d'intervention du projet objet de l'enquête. Nous avons indiqué sur le plan où allait se situer sa communication (piétonne et voiture) avec le parking. Nous avons vu le panneau (signalétique professionnelle) et avons indiqué que la réglementation sur la publicité devrait être appliquée.

Deuxième observation de Monsieur Gérard PERRIN. Au nom d'une association :

**OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION GRADIGNAN LAURENZANNE-
CONCERNANT LE PROJET DE ZAC CENTRE -VILLE DE GRADIGNAN**

Dans le cadre de la réunion d'informations du 04 juin 2015 au Solarium sur les projets d'aménagement présentés sous la désignation "GRADIGNAN COEUR DE VILLE" dans le journal "Ensemble N°276, de juin/juillet/aout 2015", mais issues du registre des délibérations du conseil municipal du 29/09//2014 et du registre des délibérations du conseil de communauté (CUB) du 31/10/2014.

La présentation faite en 3 chapitres :

- *Les espaces publics emblématiques du centre-ville*
- *La zone d'aménagement concerté (ZAC)*
- *Le tramway l'indispensable retour*

Observations générales :

Le plus abouti et permettant une concertation est celui du centre-ville dit "cœur de ville" délimité géographiquement et présenté en images de synthèse.

Le Commissaire-enquêteur que nous avons rencontré précise que sa mission est uniquement centrée sur le centre-ville (cœur de ville) suivant un périmètre défini autour de la place de ROUMEGOUX et que les concertations concernant la ZAC et le tramway feraient l'objet d'autres présentations et de consultations.

Les enjeux de ces opérations pour la bonne compréhension du public nécessitent une réactualisation du document « ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT-ZAC » de septembre 2011 de James AUGIER, en y intégrant l'élargissement du périmètre de la ZAC. (Cité jardin)

Analyse point par point des 3 chapitres :

Les Espaces publics emblématiques du centre villes

La rénovation du centre-ville nous paraît une évolution nécessaire et n'est pas contestable sur son principe, on peut néanmoins faire quelques remarques :

Sur le plan financier, comment le budget de la ville absorbera les 20% à sa charge et quel impact pour les contribuables.

Concernant les places de stationnements, une diminution place de Roumégoux, pas de gain place de la poste (perte d'une dizaine de parking au profit de particuliers) et un éloignement du centre par un nouveau parking la clairière, mais acceptable.

L'augmentation de 130 parkings temporaires ne sera pas suffisante si l'on considère l'urbanisation prévisionnelle souhaitée par le maire de Gradignan dans l'environnement proche du périmètre du cœur de ville.

Le commissaire enquêteur n'a pas inséré dans cette analyse les paragraphes qui concernent les projets futurs, qui ne concernent pas la présente enquête, en l'occurrence :

- *La zone d'aménagement concerté (ZAC)*
- *Le tramway l'indispensable retour.*

Cependant l'ensemble du document est annexé au registre d'enquête.

Réponse du commissaire enquêteur :

Monsieur Perrin juge le projet de requalification du centre-ville de Gradignan comme une évolution nécessaire et n'est pas contestable sur son principe. Sur le plan financier, l'intéressé

demande comment le budget de la ville absorbera les 20% à sa charge et quel impact pour les contribuables. Des réserves sont également émises sur les places de parking. Nous avons longuement conversé avec Monsieur PERRIN mais il a estimé que les trois projets étaient liés et devaient être abordés en même temps. Nous avons cependant apporté toutes les réponses qu'il souhaitait obtenir au sujet du projet objet de notre enquête, en l'occurrence la requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

Observations de Monsieur COMBRADE Bruno, demeurant 2 allée des Charmes à Gradignan.

« Après examen du projet présenté par le cabinet d'architectes, je pense qu'il est dommage que l'esthétique villageoise de la place Roumégoux, telle qu'elle existait avant les travaux des années soixante ne soit pas reprise, dans son style 18ème siècle et sa place rectangulaire centrale, bordée, de part et d'autre, de deux lignes d'immeubles, et plantée d'arbres sur le côté.

Retrouver le cachet traditionnel du centre de Gradignan serait favorable à la personnalité de la commune alors que le projet proposé tend à banaliser, de par le style des aménagements prévus, la ville, par trop de ressemblance avec les projets d'autres communes".

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été présenté dans le détail à Monsieur COMBRADE qui le juge opportun mais il ne voudrait pas que Gradignan ressemble aux autres villes périphériques de Bordeaux Métropole.

Observations de Monsieur Gabriel BULOT sur deux textes. Le premier daté du 8 janvier 2014, qui avait déjà été remis lors de la phase concertation. Le deuxième rédigé au nom du Comité Local des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et signé par M Georges DUROU, Président du Comité.

En voici le contenu :

*Comité local des Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation
15, rue de Catoy 33170 Gradignan*

*Objet : Enquête publique sur la requalification
des espaces emblématiques du centre-ville*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

J'ai constaté, sur les plans mis à disposition du public, la disparition du monument aux morts de la future configuration de la place Bernard Roumégoux.

En l'absence de toute décision prise par le Conseil municipal de Gradignan pour en effectuer le déplacement et situer ce monument emblématique sur un autre lieu de la dite place, j'estime que les plans visant à restructurer celle-ci ne peuvent être, en l'état, valides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes très sincères salutations.

Georges DUROU, Président du Comité.

Gabriel BULOT

25, rue Professeur-Bernard 33170 Gradignan

Lors de la réunion d'information tenue au Solarium le 13 novembre 2012 sur le projet "Cœur de ville", objet du présent dossier de concertation intitulé « Aménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville », M. le Maire a confirmé la place du monument aux morts. Or, sur les plans définitifs soumis à concertation, le dit monument aux morts n'y figure pas. Je suis choqué, mais considère impensable qu'une telle erreur puisse avoir été commise volontairement. En conséquence, je demande expressément que les plans rectifiés qui seront établis et rendus publics consécutivement à la présente opération de concertation, et préalablement à l'engagement de la première phase des travaux, fassent apparaître remplacement exact du monument aux Morts sur la place Bernard Roumégoux.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'emplacement du monument aux Morts a de nouveau été indiqué. Nous avons ajouté que Monsieur le Maire organiserait probablement une réunion entre les personnes intéressées par ce sujet.

Observations de monsieur Philippe MENARD, représentant de l'association VELO CITE à GRADIGNAN.

Demande que des parkings vélos de type arceaux, soient aménagés dans chacune des aires de stationnement prévues sur le plan des espaces publics.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette proposition est certainement réalisable car il est prévu d'introduire, notamment cours du Général de Gaulle, les équipements nécessaires à l'utilisation des deux roues. Le plan de circulation veut garantir de meilleures conditions d'usage pour les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, la mise en place d'une station VCUB (vélos en libre-service de la CUB) en lieu et place de la voie de circulation située au droit du carrefour entre la rue des Érables et le cours du Général de Gaulle est envisagée.

Observation de monsieur Florent VANCIEFDE :

" Monsieur le commissaire enquêteur, nous avons pris connaissance du dossier en ce jour 13/11/2015. Nous saluons ce beau projet qui ne manquera pas d'embellir encore cette ville de Gradignan. Il serait judicieux d'interdire définitivement le stationnement rue Loustalot, particulièrement accidentogène avant le croisement avec la rue Larrieu. De plus que penser d'une aire de livraison sous les fenêtres d'une résidence neuve en face de la Poste ? Les nuisances d'un magasin ouvrant de 7 h à 22 h sont déjà suffisantes ... N'oublions pas les habitants et nouveaux habitants de Gradignan".

Réponse du commissaire enquêteur :

La zone de projet permettra un usage plus équilibré de l'espace des rues entre tous les usagers tout en assurant pleinement la sécurité des déplacements de chacun. Le projet propose de mutualiser les emplacements pour livraisons avec du stationnement minute.

À 12 h 30, le 20 novembre 2015, se présente Monsieur CRANSAC demeurant 90 cours du général de Gaulle et donc voisin de la Banque Populaire qui ne dispose pas "d'arrêt minute" pour servir le distributeur de billets. Ce manquement, alors que la banque dispose d'un immense trottoir, se traduit par ma sortie de garage en "arrêt plus ou moins minuté".

Il est dommageable que la limite d'aménagement du cours général de Gaulle ne prenne pas en compte ce problème.

Réponse du commissaire enquêteur :

Effectivement les lieux indiqués sont en dehors de la zone d'intervention.

Observations de Monsieur REFFAY, résidence Château de Laurenzane, donc mitoyen du centre-ville.

"Je suis venu voir le plan pour obtenir une vue d'ensemble du projet, observer la création de nouvelle voie (place des Augustins), la suppression de deux autres, place Roumégoux et ce qui devient la station V Cub (en face). Le changement de sens de la place (parking) à côté de la Poste et le déplacement de la Boîte aux lettres et enfin la mise en deux sens de la rue devant l'église, place Roumégoux.

À première vue, ce qui me semble poser problème et la création ainsi que le maintien de nombreux "tourne à gauche".

N'est pas prise en compte la création d'un mini supermarché au 2 bis route de Léognan. Où vont se garer les clients ? Sachant que l'actuel parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus (toute la journée). Sans compter les deux (tourne à gauche) créés au carrefour du cours du Général de Gaulle.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été abordé globalement et les réponses aux interrogations ont été données. Le plan de circulation a évolué pour pacifier au maximum les circulations et garantir de meilleures conditions d'usage pour tous. L'accessibilité automobile aux différents parcs de stationnement répartis sur le site est maintenue dans de bonnes conditions, tout en dissuadant l'intrusion du transit inter-quartier au cœur de la place Roumégoux.

Observations de Madame NORVAL, demeurant 41 rue Loustalot à Gradignan :

"Ai parcouru et étudié 2 fois le dossier dans l'intégralité de ses pièces.

Je considère ce projet de requalification globalement intéressant. Cependant :

- l'augmentation de 20% de places de stationnement n'est compréhensible qu'en prenant en compte les éléments de la future ZAC. Dans tous les cas cette augmentation substantielle et pour l'instant sans intérêt, augmentera le nombre de mouvements de véhicules. Ainsi que l'indique le dossier (pièce A page 21) [... dans leurs déplacements domicile – travail, en profiter pour faire une halte [...] mouvements continu de véhicules sur les parkings

- Le dossier d'enquête présente un élément d'information absolument erroné pièce F page 39 : trafic mentionné sur le cours Charles de Gaulle 600 à 700 véh/jour. À l'évidence, c'est à minima une faute de frappe. Je joins à cette enquête les comptages réalisés par mes soins rue de Loustalot et regrette profondément que les comptages sur les voies de la zone d'étude, ne soient pas joints en annexe au dossier (s'ils ont été réalisés).

- Il est noté dans cette même pièce F que les espaces publics sont saturés en termes de présence automobile. Cette situation n'est pas améliorée par le projet. Dans mon esprit et au vu d'un plan au 1/500^{ème} de la zone d'étude, je constate :

- La création de "tourne à gauche" dans la rue de Loustalot dans un linéaire d'environ 170 m :

1/ de la rue de Loustalot vers l'entrée parking place des Augustins ;

2/ parking Larrieu en entrée / sortie, rue de Loustalot ;

3/ Avenue Jean Larrieu.

Alors qu'aujourd'hui seul existe celui de l'avenue Jean Larrieu.

La création de "tourne à gauche" apparemment sans aménagement particulier dans la rue Charles Émile Lestage

1/ de la place Roumégoux vers la rue de Loustalot

Du parking de la Clairière vers le cours du Général de Gaulle et vers la rue de Loustalot.

De la même façon les niveaux sonores ne sont en aucun mesurés (sinon par la mention "Catégorie 4" au cours du Général de Gaulle).

Par ailleurs le "zone 30" n'incluant pas l'entrée du parking des Augustins est assez incompréhensible, et certainement une cause d'une dépense supplémentaire ...

Cela étant, la mise à 30 km/h de l'ensemble de la rue de Loustalot pourrait constituer une ébauche de solution.

Je regrette qu'aucun élément de l'étude ZAC ne soit communiqué sinon en annexe à ce dossier mais, au moins, en élément de compréhension lors de la consultation."

Réponse du commissaire enquêteur : le dossier a été explicité dans les domaines les plus divers qui interpellèrent Madame Norval. Elle a obtenu une réponse à la plupart de ses questions.

Effectivement le nombre de parkings évolue de 355 à 410. L'augmentation serait donc de 15,5 % et non 20 % comme indiqué sur le dossier.

Il est mentionné sur le dossier d'enquête : (Le trafic est soutenu le long du cours du Général de Gaulle (600 à 700 véh/jours). Il est environ deux à trois fois moins important sur les autres rues). Madame Norval s'est alors livrée à un comptage devant chez elle, rue Loustalot (tableau joint au registre d'enquête). Le nombre de véhicules serait de 6000 à 7000 véh/jours). Dans son courrier, le maître d'ouvrage précise qu'il faut lire 6000 à 7000 véh/jour, par sens de circulation sur le cours du Général de Gaulle.

Pour la question sur le bruit, le secteur étudié est traversé par l'axe principal de la commune, le cours du Général De Gaulle, générateur principal de nuisances sonores. Le cours du Général de Gaulle est classé en catégorie "4". Une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie est donc affectée par le bruit. La qualité sonore constatable sur le site d'étude est plus ou moins dégradée suivant la proximité du cours du Général de Gaulle. Les niveaux de bruit sont classés en 5 catégories, le niveau 5 étant le moins élevé. Les niveaux à Gradignan sont évalués de jour entre 65 et 70 db. La nuit ils sont abaissés entre 60 et 65 db.

Au sujet des "tourne à gauche", le plan de circulation va pacifier au maximum les circulations et garantir de meilleures conditions d'usage pour tous. L'accessibilité automobile aux différents parcs de stationnement répartis sur le site est maintenue dans de bonnes conditions. Le projet fait le choix de traiter la quasi-totalité de la zone d'étude en zone 30 afin de faciliter les traversées pour les piétons et la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés.

Observations de Monsieur Pierre AUZEREAU, conseiller municipal à Gradignan:

"Bien que ne faisant pas partie du périmètre concerné, j'attire l'attention sur le devenir du square Bernard Roumégoux qui risque une amputation significative par l'implantation de futures constructions (logements et commerces) dommageables pour l'environnement et la qualité de l'espace à préserver".

Réponse du commissaire enquêteur :

Le sujet évoqué concerne la future ZAC. Les illustrations d'ambiance sur le présent dossier ne permettent pas de situer les constructions à venir et de dire si le square sera préservé.

Document remis par monsieur AUZEREAU :

Pierre AUZEREAU, Conseiller municipal PCF

14, allée Roquetaillade 33170 Gradignan - pauzereaufgmodulonet.fr
Monsieur le Maire,

Le Parti communiste, dont je suis l'élu au conseil municipal, participe régulièrement aux cérémonies commémoratives patriotiques se déroulant au monument aux morts de la ville.

Nous souhaitons donc légitimement, parallèlement à l'enquête publique ouverte sur la requalification des espaces emblématiques du centre-ville, recevoir des indications précises relatives à l'emplacement futur de ce monument sur la place Bernard- Roumégous, dans la mesure où, sur les plans mis à disposition du public, un parking occupe l'espace sur lequel il est actuellement érigé.

Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous voudrez bien nous apporter à ce sujet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'emplacement du monument aux Morts avait été indiqué avec Monsieur BULOT. Monsieur le Maire organisera probablement une réunion entre les personnes intéressées par ce sujet.

Observations de Monsieur Pierre BASEILHAC demeurant 22 rue du Doyen Brus 33170 Gradignan :

"Le projet de requalification des espaces publics et voiries du centre-ville mis à l'enquête publique me convient dans son ensemble, car il est susceptible d'apporter une nouvelle et forte attractivité du bourg, tout en conservant son "âme villageoise" tant appréciée par les habitantes et les habitants de Gradignan et si enviée par les autres métropolitains.

Je souhaite cependant faire une suggestion et trois observations :

Ma suggestion : Au lieu et place du canal pourquoi ne peut-on pas envisager l'implantation d'un bassin ou d'une fontaine sur l'esplanade de l'Église.

Mes observations :

1) Le square Bernard Roumégoux devrait être maintenu dans sa totalité (ce qui n'est pas le cas) afin de conserver une aération autour de l'Église.

2) Un seul accès pour desservir le parking de la Poste me paraît insuffisant. Un accès "rentrant" uniquement en face de la rue des Tilleuls serait peut être intéressant ?

3) La voie nouvelle prévue en bordure du parking des Augustins devra sauvegarder le bosquet de chênes.

J'estime après visite des lieux, que cela est possible.

Réponse du commissaire enquêteur :

La proposition de fontaine à la place du canal a été évoquée par d'autres personnes mais ces observations n'ont pas été portées au registre. Le square Bernard Roumégoux concerne la future ZAC et pourra être évoqué le moment venu. Nous avons vérifié ensemble, sur plan, l'accès au parking de la Poste. Il paraît satisfaisant. La majeure partie des arbres en bordure de la nouvelle voie des Augustins sera sauvegardée et d'autres plantations seront faites en centre de la place.

Le 20 novembre 2015, à 15 h 40, l'heure fixée pour la clôture de l'enquête étant arrivée, nous avons clos, le registre d'enquête.

4.2 - L'avis des personnes publiques :

Au cours de notre enquête, nous avons rencontré à diverses reprises Monsieur Gérard FABIA adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, Monsieur Jean Philippe LABOURSE, responsable du service Urbanisme et Environnement et Madame ANFREVILLE du même service. Avec ces autorités, nous avons à diverses reprises évoqué le projet objet de notre enquête et ainsi complété nos informations.

À l'issue de l'enquête nous avons rencontré monsieur Michel LABARDIN, Maire de la commune. Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire, souligne son attachement à l'évolution de sa ville et à ce projet structurant qui est le point de départ en vue d'une densification avec un projet de ZAC puis l'arrivée du Tramway.

Ces projets sont très bien accueillis par la population et les oppositions sont rares. Dès le début il a souhaité tenir informés ses administrés et surtout les riverains et commerçants de la place principale qui représente le "Cœur de Ville". Il a organisé, à l'attention de ses administrés, diverses réunions d'informations qui ont été très suivies. Récemment un millier de personnes se sont déplacées et ont pu poser des questions à l'ensemble des autorités présentes. Lors des réunions publiques du conseil municipal et notamment les réunions de quartiers, il a toujours évoqué le sujet pour que le public ait la meilleure information possible.

Par ailleurs la médiatisation du projet a été importante. En raison de cette large information et de cette bonne médiatisation la population, parfaitement renseignée s'est mobilisée au cours de l'enquête publique, non pas pour découvrir le dossier mais pour apporter son point de vue ou faire des propositions.

Au cours de cette rencontre, nous avons communiqué à Monsieur le Maire un résumé des attentes de la population, résumé qui figure en introduction de la synthèse des observations adressée au Maître d'ouvrage (*voir paragraphe suivant*). Monsieur le Maire nous a déclaré que ces demandes étaient pertinentes et qu'elles étaient de nature à "nourrir" le projet. Au sujet de l'emplacement du Monument aux Morts, il rencontrera les personnes intéressées par ce point précis du dossier.

En conclusion, Monsieur le Maire pense qu'à l'issue de la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le classement des voies dans le domaine public de la commune, les premiers travaux pourraient être entrepris au cours du premier trimestre de l'année 2016.

4.3 - Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête :

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de la Gironde s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément aux instructions contenues dans l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2015. Elle a permis d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie de Gradignan, siège de l'enquête.

Le public a formulé ses observations soit par mentions manuscrites sur le registre d'enquête, soit par documents dactylographiés annexés à ce registre.

Successivement dix-neuf observations manuscrites et six documents dactylographiés annexés au registre ont été analysés

Les questions posées se recoupent souvent.

Voici, dans un premier temps, l'essentiel de ces questions, avant d'évoquer dans une deuxième partie les observations du public et les réponses apportées par le commissaire enquêteur (voir courrier en pages 57 à 68 du rapport)

- *La réalisation d'un cours d'eau artificiel dans le cœur de ville n'est pas une bonne idée. Un bassin ou fontaine pourrait être préféré.*
- *le maintien du Monument aux Morts sur la place ne serait pas assuré.*
- *Les habitants demandent des ralentisseurs sur la rue Loustalot et sur l'avenue de la Libération (ces deux points sont en dehors de la zone d'action).*
- *La préservation des arbres place des Augustins est vivement souhaitée.*
- *S'assurer qu'il n'y aura jamais tentation de mettre à double sens la nouvelle voie des Augustins. Le bruit qui sera généré par la présence des containers "verre" est redouté.*
- *Demande que soient aménagés des parkings vélos de type arceaux, dans chacune des aires de stationnement*
- *La mise en place ou le maintien de nombreux "tourne à gauche est contestée*
- *Le parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus*
- *Le calcul de 20% de parkings en plus est erroné.*
- *La circulation est importante rue de Loustalot. Y-a-t-il eu comptage du flux ?*
- *Le nombre de véhicules comptabilisé (600 à 700) cours du Général de Gaulle est faux. Il serait de 6000 à 7000 véh/jours rue Loustalot qui est une voie moins importante.*
- *Les niveaux sonores ne sont en aucun cas mesurés (sinon par la mention "Catégorie 4" sur le cours du Général de Gaulle).*
- *La zone "30" devrait inclure l'entrée du parking des Augustins. Toute la rue de Loustalot devrait être réduite à 30 km/h*
- *Le square Bernard Roumégoux mérite d'être préservé.*

Le commissaire enquêteur a généralement répondu aux questions au fur et à mesure.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations écrites ou orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposait d'un délai de 15 jours, pour produire ses observations éventuelles sur les divers points pour lesquels la réponse du commissaire enquêteur ne paraîtrait pas suffisante.

Le Maître d'ouvrage a bien voulu répondre à nos attentes par courrier électronique en date du 3 décembre 2015. (*Document joint en annexe du rapport en pages 69 et 70*).

4.4 - Réponse du Maître d'Ouvrage :

Gradignan - Observations en réponse au commissaire enquêteur
CHEYROU Cécile - ccheyrou@bordeaux-metropole.fr
Le 3 décembre 2015 à 15:52

À l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan, qui a eu lieu du 19

octobre au 20 novembre 2015 ; vous avez synthétisé le procès-verbal des observations et réponses qui nous a été transmis par mail le 26 novembre 2015 et remis en main propre le 30 novembre 2015.

Suite à cette phase d'échange avec le public, je souhaite vous communiquer des précisions complémentaires au regard des remarques formulées lors de l'enquête publique.

1) Parti pris d'aménagement

Le parti général du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial
- Mettre en scène l'axe de suture Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- Minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux.
- Permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité.
- Faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

2) La préservation des arbres sur le parking des Augustins

Le stationnement sur le parking est réorganisé et optimisé. Une voie nouvelle est créée au travers qui permet de joindre le cours du Général de Gaulle par la rue de Loustalot (uniquement dans un sens). Plus de la moitié des arbres en franges sont conservés dans le projet. En compensation des abattages, deux alignements d'arbres de grands développements et d'essence forestières sont prévus : un le long de la voie et un au centre du parking. Les bornes à verre seront enterrées et situées à plus de 30 m de la première habitation.

3) La Zone 30

Le projet vise à permettre un partage des espaces publics du centre-ville par tous les usagers. Une circulation automobile apaisée, des circulations douces développées et une large place dédiée aux parcours piétonniers sécurisés et accessibles contribuent à plus d'urbanité, de convivialité et d'hospitalité des espaces publics et des activités commerciales attenantes.

Cette limitation est également proposée comme moyen pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux du trafic routier (air, climat, énergie, bruit).

4) Les comptages routiers

Je vous confirme qu'il y a eu une erreur de transcription des comptages routiers dans le tableau « Voirie et Trafic » à la page 39/50 de la pièce F - MECDU pour le cours du Général de Gaulle. En effet, conformément aux comptages réalisés en 2002, actualisés en 2009 et en 2014, il convient de corriger 600 à 700 VL/jour par 6000 à 7000VL/jour par sens.

5) Bilan de l'offre de places de stationnement

- Existant : 354
- Études préliminaires 2013 : 410
- Études d'avant-projet 2014 : 412

Le bilan des stationnements intègre les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, les aires de livraison mutualisées (1 aire = 2 places minute) ainsi que les emplacements taxi, mais n'intègre pas les emplacements convoyeurs

6) L'affichage de l'avis d'enquête

À la requête de Bordeaux Métropole, l'étude Jean et Anne CASIMIRO, huissiers de justice associés, 15 cours Georges Clémenceau 33000 Bordeaux sont venus par 3 fois constater la réalité et la régularité de l'affichage. Les procès-verbaux de constats des visites vous sont adressés dans le mail suivant.

Cécile CHEYROU, Chef de projets à Bordeaux Métropole.

V. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

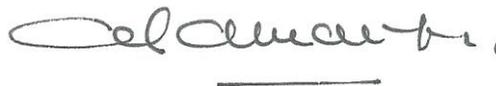
Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le 22 novembre 2015 au soir, dernier jour de l'enquête. Ce document, avec les pièces annexées, les dossiers d'étude et le certificat d'affichage, ont été remis au commissaire enquêteur.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête publique s'est déroulée très régulièrement et dans un très bon état d'esprit.
- Que la publicité préalable a été réalisée dans les règles et que la médiatisation a été bien ciblée et très abondante.
- Que le dossier d'enquête, constitué par un bureau d'études nous est apparu complet et très accessible au public.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et qu'elle n'a mis en évidence aucune opposition au projet.
- Que les autorités locales, très favorables au projet, souhaitent qu'il soit bien accepté par la population et surtout le voisinage.
- Que les questions posées par le public trouvaient leur réponse à partir d'éléments contenues dans le dossier.
- Que ces questions ont été analysées puis adressées au Maître d'Ouvrage pour obtenir une position actualisée.
- Que le Maître d'Ouvrage a communiqué ses réponses dans le temps de l'enquête.
- Qu'une mise en compatibilité du PLUi, a été proposée pour permettre la réalisation du projet.
- Que le classement dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières a été élaboré.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport. *(en pages 30 à 36)*

*Fait à Le BOUSCAT le 8 décembre 2015.
Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT*



Jean Daniel ALAMARGOT
Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Département de la Gironde
Bordeaux Métropole
Ville de GRADIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique :

- I. Déclaration d'utilité publique pour la requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan*
- II. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.*
- III. Classement dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet.*



Le projet place Roumégoux en illustration d'ambiance

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête a été effectuée du 19 octobre au 20 novembre 2015

Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur au titre de chacune des questions posées

1. Déclaration d'utilité publique
2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
3. Classement de voies dans le domaine public routier

Dans le cadre de son développement urbain la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole dont elle dépend, étudient ensemble un projet de rénovation urbaine des espaces emblématiques du centre-ville autour de la place centrale Bernard Roumégoux. Ce projet appelé "Cœur(s) de ville", sera le point de départ de tout un ensemble qui comportera par la suite l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Concerté puis, dans un troisième temps, l'arrivée du Tramway qui viendra compléter le projet de rénovation urbaine.

La présente enquête publique concerne uniquement le projet de rénovation des espaces emblématiques du centre-ville.

Les concepteurs du projet, avec le concours d'une équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole souhaite :

- Redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial ;
- Mettre en scène l'axe de suture Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire ;
- Minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux ;
- Permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité ;
- Faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le projet vise à permettre un partage des espaces publics du centre-ville par tous les usagers. Une circulation automobile apaisée (zone 30), des circulations douces développées et une large place dédiée aux parcours piétonniers sécurisés et accessibles contribuent à plus d'urbanité, de convivialité et d'hospitalité des espaces publics et des activités commerciales attenantes.

Cette limitation est également proposée comme moyen pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux du trafic routier (air, climat, énergie, bruit).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Gradignan, siège de l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 nous avons été désigné Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique. Par ce même arrêté, Monsieur Olivier FROT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015. Conformément au code de l'environnement, elle a pris la forme d'enquête publique unique afin de :

- Déclarer d'utilité publique le projet de requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan ;
- De mettre en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole ;.
- De classer dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet.

L'information du public par voie de presse et d'affichage a été faite dans les règles de droit et de manière très satisfaisante. De surcroît, l'affichage sur les lieux a été constaté par Huissier de Justice. La procédure d'enquête a été suivie normalement à tous égards, conformément aux textes.

Après de ce public, le Commissaire Enquêteur, comme il se doit, a fait preuve de toute la neutralité qu'exige sa fonction et il l'a rappelé à diverses reprises.

Pour satisfaire au mieux la population, l'une de ces permanences a été tenue à l'heure du repas de midi, le dernier jour.

Cette enquête qui s'est déroulée sans aucun incident, a permis d'accueillir une vingtaine de personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie.

L'information préalable à l'enquête constituée d'importantes réunions ayant rassemblé plus d'un millier de personnes, a été intéressante et les personnes qui se présentaient devant le commissaire enquêteur connaissaient bien le sujet. De nombreuses questions ont été abordées. En voici une énumération :

- *La réalisation d'un cours d'eau artificiel dans le cœur de ville n'est pas une bonne idée. Un bassin ou fontaine pourrait être préféré.*
- *le maintien du Monument aux Morts sur la place ne serait pas assuré.*
- *Les habitants demandent des ralentisseurs sur la rue Loustalot et sur l'avenue de la Libération.*
- *La préservation des arbres place des Augustins est vivement souhaitée.*
- *S'assurer qu'il n'y aura jamais tentation de mettre à double sens la nouvelle voie des Augustins. Le bruit qui sera généré par la présence des containers "verre" est redouté.*
- *L'aménagement de parkings vélos de type arceaux, dans chacune des aires de stationnement est demandé.*
- *La mise en place ou le maintien de nombreux "tourne à gauche est contestée*
- *Le parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus*
- *Le calcul de 20% de parkings en plus est erroné.*
- *La circulation est importante rue de Loustalot. Y-a-t-il eu comptage du flux ?*
- *Le nombre de véhicules comptabilisé (600 à 700) cours du Général de Gaulle est faux. Il serait de 6000 à 7000 véh/jours rue Loustalot qui est une voie moins importante.*
- *Les niveaux sonores ne sont en aucun cas mesurés (sinon par la mention "Catégorie 4" sur le cours du Général de Gaulle).*
- *La zone "30" devrait inclure l'entrée du parking des Augustins. Toute la rue de Loustalot devrait être réduite à 30 km/h*
- *Le square Bernard Roumégoux mérite d'être préservé.*

Le commissaire enquêteur a généralement répondu à toutes ces questions au fur et à mesure. Ce projet, plutôt bien accueilli, n'a jamais été contesté de manière globale. Ainsi aucune contreproposition n'a été formulée.

Le projet est généralement bien perçu et au final, aucune personne ne conteste l'utilité publique d'une restructuration du centre-ville de Gradignan.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire rendue nécessaire va pouvoir s'opérer en l'absence d'impact significatif sur l'environnement comme l'indiquent les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale.

Aucune mise en compatibilité avec les documents supra-communaux n'est nécessaire au vu de l'analyse faite par les services de l'État. L'opération est conforme avec l'ensemble des documents suivants :

- Le SCoT l'aire métropolitaine bordelaise ;
- Le plan de déplacements urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Le SDAGE, les SAGE et la ressource en eau ;

L'opération de requalification du centre-ville de Gradignan est donc compatible avec l'ensemble de ces documents et ne nécessite aucune adaptation et modification.

La réalisation du projet rend nécessaire le classement des voies et dépendances routières nouvellement créées dans le domaine public routier communautaire.

Ce projet ne provoquera pas d'augmentation du trafic, ni d'augmentation substantielle des surfaces imperméabilisées. Par conséquent l'opération n'est pas soumise à une étude d'impact, conformément à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas.

Pendant la phase concertation, les nombreux commerçants du centre-ville ont été réunis pour aborder les divers problèmes. Ainsi ils n'ont pas cru utile de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public.

Le Maître d'ouvrage nous a apporté sa réponse le 3 décembre 2015. Dans ce courrier il relativise certaines craintes exprimées. À diverses reprises le Maître d'ouvrage a indiqué tout au long de l'enquête que les observations du public seraient étudiées avec beaucoup d'attention et suivies d'effet si elles sont compatibles avec le projet.

À l'issue de l'enquête nous avons rencontré monsieur Michel LABARDIN, Maire de la commune. Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire, souligne son attachement à l'évolution de sa ville et à ce projet structurant qui est le point de départ en vue d'une densification avec un projet de ZAC puis l'arrivée du Tramway.

Ces projets sont très bien accueillis par la population et les oppositions sont rares. Dès le début il a souhaité tenir informés ses administrés et surtout les riverains et commerçants de la place principale qui représente le "Cœur de Ville". Il a organisé, à l'attention de ses administrés, diverses réunions d'informations qui ont été très suivies.

Récemment un millier de personnes se sont déplacées et ont pu poser des questions à l'ensemble des autorités présentes.

Par ailleurs la médiatisation du projet a été importante. En raison de cette large information et de cette bonne médiatisation la population, parfaitement renseignée s'est mobilisée au cours de l'enquête publique, non pas pour découvrir le dossier mais pour apporter son point de vue ou faire des propositions.

Au cours de cette rencontre, nous avons communiqué à Monsieur le Maire un résumé des attentes de la population. Monsieur le Maire nous a déclaré que ces demandes étaient pertinentes et qu'elles étaient de nature à "nourrir" le projet. Au sujet de l'emplacement du Monument aux Morts, il rencontrera les personnes intéressées par ce point précis du dossier.

Monsieur le Maire pense qu'à l'issue de la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le classement des voies dans le domaine public de la commune, les premiers travaux pourraient être entrepris au cours du premier trimestre de l'année 2016.

En conclusion le projet de restructuration des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan paraît bien accepté par la majeure partie des habitants du secteur. Ces habitants n'ont pas manifesté d'opposition pendant l'enquête mais ont plutôt apporté des arguments pour améliorer le projet, sans toutefois proposer des solutions alternatives.

Le Commissaire enquêteur soussigné,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, l'article L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-10, R121-14 et R121-15 concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, L123-14-2 et R123-23-1 relatifs à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 septembre 2015, ordonnant l'enquête publique et fixant le siège de celle-ci à la Mairie de Gradignan ;

VU l'ordonnance N° E15000111 /33 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 21 août 2015, nous désignant en qualité de Commissaire Enquêteur et désignant Monsieur Olivier FROT comme suppléant ;

VU les pièces du dossier constitué par SNC LAVALIN, pour servir à l'enquête publique et renseigner le public ;

Vu que le public, au cours de l'enquête, a pu obtenir des réponses aux questions qu'il se posait à partir des renseignements contenues dans le dossier et des indications complémentaires apportées par le commissaire enquêteur et le Maître d'ouvrage ;

Vu qu'aucune véritable opposition au projet ne s'est manifestée au cours de l'enquête ;

Vu que le voisinage semble bien accepter le projet avec les quelques aménagements souhaités ;

Vu l'examen au cas par cas qui conclue que l'opération n'est pas soumise à étude d'impact en application du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité Administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui conclue à l'absence d'impact significatif de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement ;

Vu le procès-verbal de Synthèse des observations adressé au Maître d'Ouvrage ;

Vu la réponse du Maître d'Ouvrage aux questions posées ;

Vu le registre d'enquête arrêté le 20 novembre 2015 au soir, comportant dix-neuf observations du public et des textes manuscrits de six personnes ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2015 dont le présent avis constitue la conclusion.

Sur le déroulement de l'enquête et le dossier:

Étant donné :

Qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves ;

Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière, qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications et d'affichage en Mairie et sur la zone et ses abords, mais aussi par une bonne médiatisation constituée de messages mis en ligne sur le site Internet de la ville de Gradignan, et d'annonces sur les médias.

Que le dossier d'enquête tant sur le fond que sur la forme, nous a semblé complet et accessible à tous ;

Que ce projet initié depuis plus de dix années a été réfléchi et a ainsi pu murir lentement à l'écoute de toute une population qui l'a maintenant bien intégré.

Que l'enquête n'a permis de recueillir aucune véritable opposition de la part de la population qui semble être plutôt favorable à la réalisation projetée qui permettra de rajeunir la ville ;

Que les autorités tiennent à s'inspirer des observations du public pour améliorer et finaliser leur projet ;

Que les modifications proposées au Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole permettront la mise en compatibilité recherchée ;

Que le classement de voies dans le domaine public routier sera rendu possible.

Avis du Commissaire enquêteur, article R123-19 du Code de l'Environnement.

De l'avis du commissaire enquêteur, les observations du public sont jugées pertinentes mais elles sont "à la marge" et ne remettent pas en cause le projet, bien au contraire. Elles sensibilisent seulement les responsables sur les nuisances qu'un canal mal entretenu pourrait apporter, sur les risques dans le domaine de la circulation routière, les tourne à gauche, sur les problèmes de stationnement, les incidences d'une nouvelle rue avec les bruits générés, la préservation des arbres, la mise en place de structures pour le stationnement des vélos, ou encore l'emplacement du Monument aux Morts.

Ces observations développées dans le rapport et les conclusions ne remettent pas en cause le projet. Aucune contreproposition n'a été exprimée.

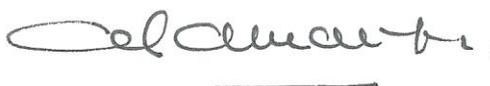
Les autorités responsables souhaitent tenir compte des observations du public pour finaliser leur projet.

Sur un tel dossier les diverses analyses convergent vers un avis éminemment favorable.

Cependant le commissaire enquêteur s'engage personnellement et prononce des avis favorables sans aucune réserve.

- **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique** du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.
- **un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** de Bordeaux Métropole pour rendre possible les réalisations envisagées sur la commune de Gradignan.
- **un avis favorable au projet de classement des voies** dans le domaine public routier communautaire sur la commune de Gradignan.

Fait à Le BOUSCAT le 8 décembre 2015.
Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



**PIÈCES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT
DESTINÉ À M. LE PREFET DE LA GIRONDE
ET À CHAQUE AUTRE EXEMPLAIRE**

- Arrêté de monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 14 septembre 2015, ordonnant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et classement dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet	38 à 42
- Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 21 août 2015, portant désignation du Commissaire Enquêteur,	43 et 44
- Avis d'ouverture d'enquête publique affiché en mairie de Gradignan Et sur les lieux, sur la zone et aux entrées	45 et 46
- Pages du journal Sud-Ouest du 29 septembre 2015 et du 20 octobre 2015 sur lesquelles l'annonce est publiée, et parutions aux mêmes dates sur SudOuest-légales.com	47 à 50
- Pages du journal les Échos Judiciaires Girondins du 29 sept 2015 et du 20 octobre 2015 sur lesquelles l'annonce est publiée,	51 et 52
- Annonce publiée sur le site internet de la Préfecture	53
- Annonce publiée sur le site "ALVI-NET" grands médias	53
- Annonce publiée sur le site internet de Bordeaux Métropole	54 et 55
- Annonce publiée sur le site "GEOS - NEWS	55
- Annonce publiée sur le site internet de la ville de Gradignan	56
- Procès-verbal de synthèse adressé au Maître d'Ouvrage	57 à 68
- Réponse du Maître d'Ouvrage	69 et 70
- Photos de l'affichage « Avis au public »	71
- Certificat d'affichage délivré par M. le maire de Gradignan,	72
- Copie dernières pages registres d'enquête mis en place à Gradignan,	73



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

ARRETE DU 14 SEP. 2015

Service des Procédures
Environnementales

BORDEAUX METROPOLE

REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE
DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN.

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DES TRAVAUX, À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS
D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET AU CLASSEMENT DE
VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-10, R121-14 et R121-15 concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, L123-14-2 et R123-23-1 relatifs à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0535 du 21 juillet 2006 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées depuis cette date ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement indiquant que l'opération n'est pas soumise à étude d'impact ;

VU le bilan de la concertation tiré par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014;

VU la délibération n° 2014/419 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a sollicité l'engagement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et au classement des voies dans le domaine public;

VU la lettre du 23 octobre 2014 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite l'engagement de l'enquête publique unique, ainsi que les pièces des dossiers correspondants ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 créant l'établissement public « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales actant le transfert de plein droit, à la métropole nouvellement créée, les compétences acquises antérieurement par rétablissement public de coopération intercommunal ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 juillet 2015 en vue de la mise en compatibilité du PLU métropolitain avec l'opération projetée ;

VU l'avis émis le 28 juillet 2015 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale intégrée au dossier ;

VU la décision en date du 21 août 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un suppléant;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET de l'ENQUÊTE : Il sera procédé pendant **33 jours** consécutifs **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus** à une enquête publique unique organisée conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement, afin de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique des travaux de requalification des espaces emblématiques à Gradignan, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme et sur le classement de la partie privée de la voie dans le domaine public de la métropole. Ces aménagements consisteront notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L141-3 du code de la voirie routière et L123- 14-2 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole a nécessité l'établissement d'une évaluation environnementale en application de l'article L121-10 du code de l'urbanisme.

Des informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole et plus précisément de Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac Téléphone : 05.35.31.96.77 - mel : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE : Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale à l'Hôtel de Ville de Gradignan, le lundi de 13h00 à 19h00, du mardi au vendredi de 08h00 à 15h30, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Les observations relatives au projet pourront également être adressées au commissaire enquêteur avant la clôture de la consultation, par correspondance à la mairie de Gradignan. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et consultables par le public.

En application des articles R123-9 et R123-13, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, Rue Jules Ferry BP 90 33090 BORDEAUX Cedex Fax : 05.56.24.85.25), autorité organisatrice, du dossier d'enquête ainsi que des observations du public pendant toute la durée de la consultation. L'avis de l'autorité environnementale sera également consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter les dossiers de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier déposé en mairie avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUETEUR : En application de l'ordonnance de désignation du Président du tribunal administratif de Bordeaux susvisée, Monsieur Jean- Daniel ALAMARGOT, Officier retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier FROT, Gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

ARTICLE 4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département «Sud-Ouest» et «les Echos Judiciaires Girondins».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Cet avis sera en outre **publié par voie d'affiches** et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du Maire de Gradignan, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé **par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux** ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être **conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012** concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - PERMANENCES de la COMMISSION D'ENQUETE : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations à la Mairie de **Gradignan** :

- le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 9 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 20 novembre 2015 de 12h30 à 15h30.

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUETE : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai, avec le dossier d'enquête, par le Maire au commissaire enquêteur **qui procédera à sa clôture.**

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira **un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage.** puis consignera. **dans des documents séparés. ses conclusions motivées.** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables

- **à la déclaration d'utilité publique de l'opération,**
- **à la mise en compatibilité du PLU intercommunal,**
- **au classement des voies privées dans le domaine public métropolitain.**

Dans le délai de **30 jours à compter de la clôture de l'enquête,** le commissaire enquêteur transmettra **au Préfet de la Gironde** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative rue Jules Ferry BP 90 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le **dossier d'enquête déposé à la Mairie,**
- le **registre et les pièces annexées,**
- les **avis de parution dans la presse** et le **certificat d'affichage,**
- le **rapport** et les **conclusions motivées.**

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ses rapports et conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

- ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront **tenués à la disposition du public et communicables, pendant le délai d'un an,** à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des

Procédures Environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX) et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Sans délai, ces documents seront adressés par le Préfet à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, ainsi qu'au Maire de Gradignan pour y être consultables dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 - DECISIONS : Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité.

Le Conseil de Bordeaux Métropole prononcera par délibération le classement des voies dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Gradignan, le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

21/08/2015

N° E15000111 33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/08/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête publique unique en vue de la requalification du centre ville de la commune de Gradignan ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier FROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : BORDEAUX METROPOLE versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Gironde, à Monsieur Jean-Daniel Alamargot, à Monsieur Olivier Frot, à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 21/08/2015

Le Président.

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,





Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Services des Procédures Environnementales
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
BORDEAUX METROPOLE
Commune de Gradignan

Requalification des espaces emblématiques du centre-ville

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures :

- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du code de l'urbanisme,
- le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac Téléphone : 05.35.31.96.77 – mel : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, le lundi de 13h00 à 19h00, mardi au vendredi de 08h00 à 15h30, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis

de l'autorité environnementale sera aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier FROT, Gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan:

- le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 9 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 20 novembre 2015 de 12h30 à 15h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en mairie de Gradignan et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet: www.gironde.gouv.fr.

62152360 _SBO



**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde**

Services des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bordeaux Métropole
Commune de Gradignan

**Requalification des espaces emblématiques
du centre-ville**

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures :

- La demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux Métropole au titre du Code de l'urbanisme.
- Le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du Code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de M^{me} Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction territoriale sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard-de-Vinci, 33600 Pessac, téléphone : 05 35 31 96 77. M^{él} : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, **le lundi de 13 heures à 19 heures, mardi au vendredi de 8 heures à 15 h 30**, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales - Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale sera aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, **M. Olivier FROT**, gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :

Le lundi 19 octobre 2015, de 13 h 30 à 16 h 30,
le mercredi 28 octobre 2015, de 9 h à 12 heures,
le lundi 9 novembre 2015, de 16 h à 19 heures,
le vendredi 20 novembre 2015, de 12 h 30 à 15 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires et de la mer, en mairie de Gradignan et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au préfet de la Gironde.

Le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet: www.gironde.gouv.fr



62143570 _ENO

 <p>PRÉFET DE LA GIRONDE</p>	<p>Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde Services des procédures environnementales</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bordeaux Métropole Commune de Gradignan Requalification des espaces emblématiques du centre-ville</p>
<p>Une enquête publique unique est prescrite du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles-de-Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.</p>	
<p>Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures : La demande de déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du Code de l'urbanisme. Le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du Code de la voirie routière.</p>	
<p>Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de M^{me} Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction territoriale sud, Europarc B15, 15, avenue Léonard-de-Vinci, 33600 Pessac, téléphone : 05 35 31 96 77. M^{él} : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).</p>	
<p>Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, le lundi de 13 heures à 19 heures, mardi au vendredi de 8 heures à 15 h 30, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.</p>	
<p>Des observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.</p>	
<p>Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales - Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale sera aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.</p>	
<p>M. Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, M. Olivier FROT, gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.</p>	
<p>Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :</p>	
<p>Le lundi 19 octobre 2015, de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi 28 octobre 2015, de 9 h à 12 heures, le lundi 9 novembre 2015, de 16 h à 19 heures, le vendredi 20 novembre 2015, de 12 h 30 à 15 h 30.</p>	
<p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires et de la mer, en mairie de Gradignan et sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.</p>	
<p>Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au préfet de la Gironde.</p>	
<p>Le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.</p>	
<p>Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet: www.gironde.gouv.fr.</p>	

62143610_MBE



**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde.
Services des procédures environnementales**

**2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Bordeaux Métropole
Commune de Gradignan
Requalification des espaces emblématiques
du centre-ville**

Une enquête publique unique est prescrite du **lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles-de-Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures : La demande de déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du Code de l'urbanisme. Le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du Code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de **M^{me} Cécilia CHEYROU**, responsable du projet, (Direction territoriale sud, Europarc B15, 15, avenue Léonard-de-Vinci, 33600 Pessac, téléphone : 05 35 31 96 77. M^{el} : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public a la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, **le lundi de 13 heures à 19 heures, mardi au vendredi de 8 heures à 15 h 30**, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales - Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale est aussi consultable par le biais du site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

M. Jean-Daniel ALAMARBOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, **M. Olivier FROT**, gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :
Le lundi 19 octobre 2015, de 13 h 30 à 16 h 30,
le mercredi 28 octobre 2015, de 9 h à 12 heures,
le lundi 9 novembre 2015, de 16 h à 19 heures,
le vendredi 20 novembre 2015, de 12 h 30 à 15 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires et de la mer, en mairie de Gradignan et sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au préfet de la Gironde.

Le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.



02143610_MBE



**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde.**
Services des procédures environnementales
2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Bordeaux Métropole
Commune de Gradignan
**Requalification des espaces emblématiques
du centre-ville**

Une enquête publique unique est prescrite du **lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles-de-Gaulle, et à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures : La demande de déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du Code de l'urbanisme. Le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du Code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de **M^{me} Cécile CHEYROU**, responsable du projet, (Direction territoriale sud, Europarc B15, 15, avenue Léonard-de-Vinci, 33600 Pessac, téléphone : 05 35 31 96 77. M^{él} : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public a la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, **le lundi de 13 heures à 19 heures, mardi au vendredi de 8 heures à 15 h 30**, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales - Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale est aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, **M. Olivier FROT**, gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :
Le lundi 19 octobre 2015, de 13 h 30 à 16 h 30,
le mercredi 28 octobre 2015, de 9 h à 12 heures,
le lundi 9 novembre 2015, de 16 h à 19 heures,
le vendredi 20 novembre 2015, de 12 h 30 à 15 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires et de la mer, en mairie de Gradignan et sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au préfet de la Gironde.

Le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE BORDEAUX METROPOLE Commune de Gradignan

Requalification des espaces emblématiques du centre-ville.

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures :

- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du code de l'urbanisme,
- le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac Téléphone : 05.35.31.96.77 – mel : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, le lundi de 13 h à 19 h, mardi au vendredi de 8 h à 15 h 30, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale sera aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier FROT, gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :

- le lundi 19 octobre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 9 h à 12 h,
- le lundi 9 novembre 2015 de 16 h à 19 h,
- le vendredi 20 novembre 2015 de 12 h 30 à 15 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en mairie de Gradignan et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : www.gironde.gouv.fr.

512163-0

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Services des Procédures Environnementales

**2^{EME} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
BORDEAUX METROPOLE**
Commune de Gradignan
Requalification des espaces emblématiques du centre-ville

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures :

- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du code de l'urbanisme,
- le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du code de la voirie routière.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, et plus précisément de Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac Téléphone : 05 35 31 96 77. mel : ccheyrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public a la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, le lundi de 13 h à 19 h, mardi au vendredi de 8 h 00 à 15 h 30, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de l'autorité environnementale est aussi consultable par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier FROT, Gérant de société de formation et de conseil, est désigné comme suppléant.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gradignan :

- le lundi 19 octobre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 9 h à 12 h,
- le lundi 9 novembre 2015 de 16 h à 19 h,
- le vendredi 20 novembre 2015 de 12 h 30 à 15 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en mairie de Gradignan et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

513181-0

The screenshot shows the website of the Prefecture of Gironde. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'Etat en Gironde'. There are navigation menus for 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. A search bar is visible with the text 'recherche' and an 'ok' button. The main content area displays a breadcrumb trail: 'Accueil > Publications > Publications légales > Autres enquêtes publiques > Enquête publique concernant la requalification des espaces emblématiques à GRADIGNAN'. The title of the page is 'Enquête publique concernant la requalification des espaces emblématiques sur la commune de GRADIGNAN'. Below the title, it says 'Article créé le 16/09/2015'. There are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and Email. A section titled 'Documents listés dans l'article :' contains a link to the PDF document: '> Gradignan Espaces emblématiques Avis d'enquête - format : PDF - 0,09 Mb - 16/09/2015'. On the left side, there is a sidebar with 'Autres enquêtes publiques' and several links to other public inquiries.



Moteur de recherche qui permet d'accéder à des articles de presse de grands médias francophones. Il peut faciliter l'accès à l'information.

<http://www.alvinet.com/similaires/gradignan-requalification-espaces-emblematisques-centre-ville/28203228>

The screenshot shows the ALVINET search engine interface. The top navigation bar includes 'A la une', 'Buzz', 'Les plus lus', 'Actualité locale', 'Mes favoris', and 'Recherche avancée'. A search bar with a 'Rechercher' button is present. On the left, there is a sidebar with 'Rubriques :' and a list of categories: 'A la une', 'France', 'Régions', 'Europe', 'International', 'Politique', 'Economie', 'Culture', 'Médias et people', and 'Multimédia'. The main content area displays a search result for 'Gradignan : requalification des espaces emblématiques du centre-ville.' The result includes a snippet: 'Oui Une enquête publique unique est ouverte jusqu'au vendredi 20 novembre inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet consistant notamment à...'. Below the snippet, it says 'Régions : Aquitaine ; Gironde ; Bordeaux' and 'La CUB Aujourd'hui à 12h19 - Lire l'article sur La CUB'.



<http://www.bordeaux-metropole.fr/actualite/gradignan-requalification-des-espaces-emblématiques-du-centre-ville>

Thématique

Vie démocratique

Gradignan : requalification des espaces emblématiques du centre-ville.

Vie démocratique



Une enquête publique unique est ouverte jusqu'au vendredi 20 novembre inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

[Lire la suite...](#)

Suite de l'article

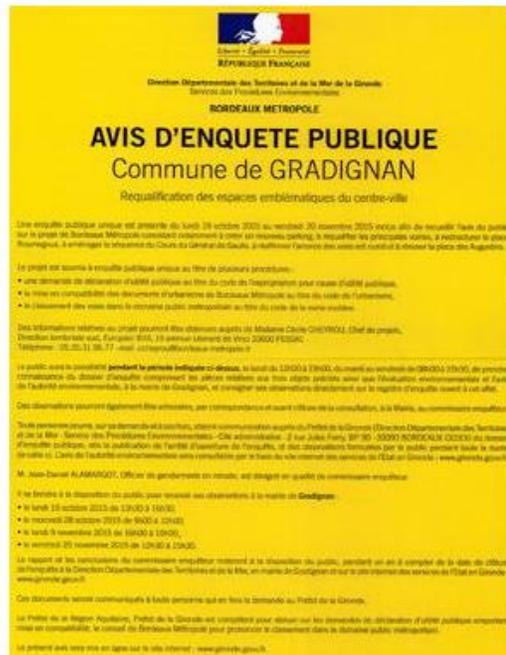
Gradignan : requalification des espaces emblématiques du centre-ville.

Vie démocratique

Une enquête publique unique est ouverte jusqu'au vendredi 20 novembre inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet consistant notamment à créer un nouveau parking, à requalifier les principales voiries, à restructurer la place Roumégoux, à aménager la séquence l'avenue Charles de Gaulle, à affirmer l'amorce des voies est-ouest et à rénover la place des Augustins.

Le projet est soumis à enquête publique unique au titre de plusieurs procédures :

- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux métropole au titre du code de l'urbanisme,
- le classement des voies dans le domaine public métropolitain au titre du code de la voirie routière.



Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet, (Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac Téléphone : 05.35.31.96.77 – email : cchevrou@bordeaux-metropole.fr).

Le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces relatives aux trois objets précités ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gradignan, (le lundi de 13h00 à 19h00, mardi au vendredi de 08h00 à 15h30) et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance et avant clôture de la consultation, à la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gradignan:

- le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 9 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 20 novembre 2015 de 12h30 à 15h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en mairie de Gradignan et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité, le conseil de Bordeaux Métropole pour prononcer le classement dans le domaine public métropolitain.

http://fr.geosnews.com/p/fr/aquitaine/gironde/bordeaux/gradignan-requalification-des-espaces-emblmatiques-du-centre-ville_2775356

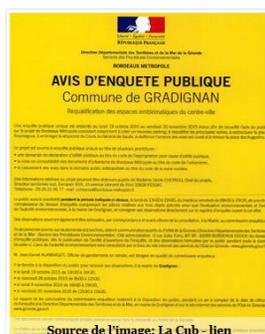


Qu'est-ce que c'est GeosNews Comment ça marche Suggérez un site Contactez-nous

Home / France / Région: Aquitaine / Département: Gironde / Ville de Bordeaux / Gradignan : requalification des espaces emblématiques du ce...

Gradignan : requalification des espaces emblématiques du centre-ville.

La Cub 03 November 2015 12:12 Nouvelle de: Ville de Bordeaux



Source de l'image: La Cub - lien

Où voulez-vous aller?

Carte Ville de Bordeaux

Météo Bordeaux

11°C

VEN 17°C SAM 14°C DIM 18°C

Ville de Gradignan

Bienvenue sur le site officiel

La Ville de Gradignan est présente sur Facebook ! Photos, vidéos, news, venez dialoguer avec nous et rejoignez-nous dès à présent en cliquant sur "J'aime".



Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique par Bordeaux Métropole : requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan, du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre inclus.
Hôtel de ville le lundi de 13h à 19h et du mardi au vendredi de 8h à 15h30

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE par Bordeaux Métropole :
Requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan
du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre inclus
Hôtel de ville le lundi de 13h à 19h et du mardi au vendredi de 8h à 15h30
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Gradignan :
> le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30
> le mercredi 28 octobre de 9h à 12h
> le lundi 9 novembre 2015 de 16h à 19h
> le vendredi 20 novembre 2015 de 12h30 à 15h30

Gradignan réaménage son cœur de ville pour un centre-ville de qualité, à taille humaine, vivant, convivial et commercial. La ligne directrice : mieux partager la ville entre tous les modes de transport avec des parkings et accessible à pied.

Entamé voici près de 5 ans par Michel Labardin et son équipe municipale, le projet « Cœur(s) de ville » regroupe l'ensemble des aménagements à venir pour Gradignan :

- > la rénovation du centre-ville (espaces publics emblématiques du centre-ville)
- > la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) c'est-à-dire une programmation globale en matière de logements, commerces, équipements publics, déplacements... (concertation en cours)
- > l'arrivée souhaitée du tramway.

Ce projet majeur est jalonné de réunions publiques (novembre 2012, juin 2015 et automne 2015), étapes de concertation pour que les habitants de Gradignan découvrent et échangent sur ces aménagements.

Venez découvrir ou redécouvrir en exposition, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, les éléments présentant les projets d'aménagement de Gradignan.

Horaires/Renseignements :

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 15h30
- » le samedi de 9h à 12h

Les espaces publics emblématiques du centre-ville : rénovation du centre-ville

La Ville s'est fixé un préalable à ces aménagements : proposer une amélioration qualitative, visuelle et fonctionnelle de son centre-ville.

Objectifs : recréer un centre-ville convivial, accessible et sécurisé, faciliter l'accès aux voitures, aux piétons et aux vélos, redonner son charme à la place centrale tout en augmentant le nombre de places de stationnement gratuit.

Le principe :

- > Créer de nouvelles circulations douces vers le centre-ville,
- > Faciliter les déplacements, créer de nouveaux espaces de stationnement et de convivialité dans un rayon de 5min à pied de la Place Roumégoux.



Vue du cours du Général de Gaulle, carrefour de La Poste sécurisé.



Place Roumégoux, illustration d'ambiance.



Venelle du parking des Augustins vers le cours du Général de Gaulle.

Pour aller plus loin :

[>> Télécharger la fiche sur les différentes interventions \(pdf - 482 Ko\) <<](#)

[>> Télécharger le plan du centre-ville de Gradignan \(pdf - 338 Ko\) <<](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête unique :

- 1. - Déclaration d'utilité publique pour la requalification des espaces emblématiques de la ville de Gradignan*
- 2. - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.*
- 3. - Classement dans le domaine public routier communautaire des voies et dépendances routières du projet.*

PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE Des observations formulées par le public

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le Maître d'Ouvrage et recueillir ses observations éventuelles

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de la Gironde s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément aux instructions contenues dans l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2015. Elle a permis d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie de Gradignan, siège de l'enquête.

Le public a formulé ses observations soit par mentions manuscrites sur le registre d'enquête, soit par documents dactylographiés annexés à ce registre.

Nous avons analysé successivement dix-neuf observations manuscrites et six documents dactylographiés annexés au registre.

Les questions posées se recoupent souvent.

Voici, dans un premier temps, l'essentiel de ces questions, avant d'évoquer dans une deuxième partie les observations du public et les réponses apportées par le commissaire enquêteur : Ces observations et ces réponses figureront à la section n° IV de notre rapport.

- La réalisation d'un cours d'eau artificiel dans le cœur de ville n'est pas une bonne idée. Un bassin ou fontaine pourrait être préféré.*
- le maintien du Monument aux Morts sur la place ne serait pas assuré.*
- Les habitants demandent des ralentisseurs sur la rue Loustalot et sur l'avenue de la Libération (ces deux points sont en dehors de la zone d'action).*
- La préservation des arbres place des Augustins est vivement souhaitée.*

- *S'assurer qu'il n'y aura jamais tentation de mettre à double sens la nouvelle voie des Augustins. Le bruit qui sera généré par la présence des containers "verre" est redouté.*
- *Demande que soient aménagés des parkings vélos de type arceaux, dans chacune des aires de stationnement*
- *La mise en place ou le maintien de nombreux "tourne à gauche est contestée*
- *Le parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus*
- *Le calcul de 20% de parkings en plus est erroné.*
- *La circulation est importante rue de Loustalot. Y-a-t-il eu comptage du flux ?*
- *Le nombre de véhicules comptabilisé (600 à 700) cours du Général de Gaulle est faux. Il serait de 6000 à 7000 véh/jours rue Loustalot qui est une voie moins importante.*
- *Les niveaux sonores ne sont en aucun cas mesurés (sinon par la mention "Catégorie 4" sur le cours du Général de Gaulle).*
- *La zone "30" devrait inclure l'entrée du parking des Augustins. Toute la rue de Loustalot devrait être réduite à 30 km/h*
- *Le square Bernard Roumégoux mérite d'être préservé.*

Le commissaire enquêteur a généralement répondu à toutes ces questions au fur et à mesure. Voici maintenant, chronologiquement telles qu'elles apparaissent dans le rapport, les observations du public et les réponses apportées par le commissaire enquêteur :

Observations de Madame CALMELS Nadège, demeurant à Gradignan. Elle connaît le dossier pour avoir participé à deux réunions publiques. Elle pense que la réalisation d'un canal n'est pas une bonne idée car il peut mal évoluer sur le plan hygiène notamment. Elle regrette par ailleurs la suppression du tourne à gauche sur le Cours du Général de Gaulle vers la route de Léognan et la Poste, ce qui risque provoquer des embouteillages. (Signature sur le registre).

Réponse du commissaire enquêteur :

L'ensemble du projet a été abordé et les caractéristiques du canal ont été soulignées et notamment les mesures pour éviter la stagnation de l'eau. Le cours du Général de Gaulle sera quelque peu rétréci avec l'instauration d'une zone 30 pour un centre-ville apaisé.

Observations de monsieur Gérard PERRIN, président de l'association "Laurenzanne". Entrevue avec le commissaire rapporteur sur le fait que la présentation faite par Monsieur le Maire concernait le cœur de ville, la ZAC et le Tramway. Or monsieur le commissaire rapporteur nous informe qu'il ne traite que la concertation du cœur de ville, les parties ZAC et Tramway seront vues lors d'autres concertations. Néanmoins, une confusion existe et un flou au sujet de la ZAC, les documents présentés concernent la ZAC ainsi que la concertation. Nous demandons que cela soit annoncé pour la prochaine réunion de concertation prévue le 17 novembre 2015.

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous avons bien précisé que la présente enquête concernait uniquement le projet de requalification du centre-ville de Gradignan et non la ZAC et le Tram.

Observations de Madame DEMONCHY Martine, demeurant à Gradignan. Elle partage généralement les observations de Monsieur PERRIN. Elle va rédiger un document pour qu'il soit annexé au présent registre.

Réponse du commissaire enquêteur :

Mêmes observations que pour Monsieur PERRIN.

Observation de Monsieur LEROY Guillaume, demeurant à Gradignan.

"Je souhaite retenir l'attention sur le fait que la création d'un cours d'eau artificiel dans le cœur de ville n'est pas du tout indispensable si la création d'un miroir d'eau a fonctionné pour Bordeaux, Gradignan n'a pas les mêmes besoins et l'impact environnemental me paraît être un enjeu primordial, primant sur l'impact visuel : perte d'eau par évaporation, consommation d'énergie et d'eau importante, sans parler des coûts d'entretien, filtrage etc. les engagements de l'État en matière d'écologie doivent se retrouver au niveau local. En revanche je suis très favorable à la plantation d'arbres et arbustes qui eux ont une réelle fonction écologique en plus d'être utiles (ombrages notamment) aux usagers du centre-ville".

Réponse du commissaire enquêteur :

Avec ce canal le concepteur a voulu proposer un rappel de l'Eau Bourde qui traverse la commune.

Observation de Monsieur BULOT Gabriel, ancien combattant, représentant l'association "les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD), demeurant à Gradignan. Il soulève le problème de la disparition du Monument aux Morts de la place Roumégoux. Il avait déjà soulevé le problème lors de la phase concertation. Il portera copie du document déjà produit.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le monument aux Morts sera réimplanté au sud de la place. Nous avons montré un carré blanc qui symbolise l'emplacement sur la carte. Ce carré est en bordure du futur parvis de l'église, près de la voie de contournement sud appelée à disparaître avec le projet actuellement en enquête.

Observation de Madame Martine DEMONCHY qui s'était présentée lors de notre première permanence. Voici le contenu de ce courrier :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour faire suite à mon passage en mairie, le 19/10/2015, dans le cadre de l'Avis d'Enquête Publique de Bordeaux Métropole, je souhaitais, comme convenu, vous faire part de mes observations.

Tout d'abord, je dois préciser que c'est par hasard que j'ai eu connaissance de l'Avis d'Enquête Publique en cours. N'étant pas une abonnée du journal Sud-Ouest, c'est une information qui m'a été relayée par mon mari suite à une publication du 18/10/2015 sur la page Facebook de la Ville de Gradignan.

Je tenais à vous remercier de l'aimable accueil que vous m'avez réservé et pour les explications que vous avez pu m'apporter. Ne résidant à Gradignan que depuis

2 ans, "je prends un peu le train marche"... néanmoins, j'ai compris que votre enquête se rapportait seulement au premier des 3 axes du projet « Cœur(s) de ville » initié par la mairie de Gradignan, à savoir la requalification des espaces emblématiques du centre-ville, c'est-à-dire en gros le secteur de l'église, de la place Roumégoux et de la poste. Il y avait confusion dans mon esprit par rapport au fait que lors de la réunion du mois de juin, il me semblait que Monsieur Le Maire avait indiqué que le centre-ville de Gradignan se situait en fait au niveau de la mairie, mais j'avais sans doute mal compris.

Donc, en ce qui concerne l'objet de votre enquête, je pense qu'il serait prudent de prévoir des ralentisseurs sur l'avenue de la Libération. En effet, avec la transformation du parking des Augustins en voie de circulation - et si je ne fais pas erreur - la mise en sens unique de la partie de la route de Léognan passant devant la poste, l'avenue de la Libération va devenir très passagère. Les ralentisseurs sur cette voie large et droite éviteraient tout excès de vitesse.

Ensuite, au niveau de la rue de Loustalot et de l'ouverture de la nouvelle voie de circulation des Augustins, il serait peut-être judicieux d'interdire le stationnement le long du trottoir (face à l'actuelle entrée-piétons)

Enfin, la création d'une zone 30 au niveau du cours du Général De Gaulle ne me paraît pas de nature à pacifier la circulation mais plutôt à la compliquer en créant un gros point de ralentissement voire de blocage dans cette zone qui reste un lieu de passage important du centre de Gradignan. Nous sommes à l'ère de l'automobile et, même s'il faut préparer l'avenir, il faut aussi vivre avec son temps...

Sinon, je trouve le projet plutôt sympathique et valorisant.

Réponse du commissaire enquêteur :

La route de Léognan, devant la Poste reste à double sens. La rue de la Libération et la partie de la rue de Loustalot sont en dehors du périmètre d'intervention. Le cours du Général de Gaulle étant identifié comme l'une des voies les plus accidentogènes de la commune, le choix de ce parti d'aménagement en « zone 30 » est apparu comme pertinent pour sécuriser et faciliter les déplacements en modes doux.

Observation de Monsieur Guy MONIER demeurant 26 rue Loustalot à Gradignan. Il est inquiet sur l'aménagement du parking des Augustins.

" Je suis opposé à une voie traversante qui ne pourra se réaliser sans destruction d'arbres. D'autre part faciliter le passage des voitures, c'est inviter à quitter l'autoroute pour traverser plus nombreux la ville de Gradignan, sans apporter aucune valeur, si non des dégâts. Je ne suis pas opposé à l'entrée sur le parking des Augustins par la rue de Loustalot MAIS juste pour ENTRER."

Réponse du commissaire enquêteur :

La majeure partie du bosquet planté de chênes sera préservé comme le démontre le plan en page 37 du plan de masse relatif à la DUP. En fin de permanence nous nous sommes transportés sur les lieux où nous avons retrouvé Monsieur MONIER et Madame REJALOT qui s'est présentée à notre permanence juste après M. MONIER. Nous avons constaté qu'il y avait possibilité de préserver la plus grande partie des arbres. Nous avons vu aussi la future implantation des containers et le panneau publicitaire de Madame REJALOT.

Observations de Madame Réjalot Colette, pour sa mère, demeurant 195 cours du Général de Gaulle à Gradignan, (sortant rue de Loustalot).

Est au courant des projets de la Mairie concernant le réaménagement du centre-ville. (Divers forum et expo. Centre-ville + réunion des commerçants).

Mais s'étonne, s'inquiète, et regrette beaucoup de manque de considération vis-à-vis des privés directement concernés par ces projets : aucun appel téléphonique, pas de courrier, aucune explication ou plan qui serait parvenu par courrier à la propriétaire du terrain (ni de la part de la Mairie, ni de la CUB etc...)

La visite de Monsieur Trainaud semaine dernière est le seul contact sérieux ... 2 mois avant l'échéance de 2016 et un chantier qui semblerait prioritaire dans l'ensemble des projets, (donc à exécution rapide) ?

Ceci laisse peu de temps pour se "retourner", prendre avis et conseils qui pourraient nous permettre une éventuelle négociation amiable.

Étant concernée par la proximité de ce "futur" axe de circulation pour l'instant à sens unique, et qui compte tenu de l'importante circulation rue de Loustalot (y-a-t-il eu comptage du flux) ? Nous demanderons une vitesse extrêmement réduite sur ce tronçon (proximité du parking / bruit pour riverains etc. ...) (30 km/h) et pour ne pas aggraver les nuisances d'une importante fréquentation des moteurs, l'assurance à court / moyen / et long terme du SENS UNIQUE et JAMAIS d'un double sens de circulation !

Nous redoutons les containers "verre" (bruit des particuliers versant leurs verres le dimanche après-midi ...) et dont la présence entraînera, à coup sûr, la pose à leur proximité, de divers déchets et encombrants, ceci renforcé par l'impunité procurée par l'espace vert voisin, et sous prétexte "qu'un camion passe" et "emportera bien tout ça"...

Si madame Réjalot, après réflexion, se trouvera favorable à l'accord amiable, et pour compenser la perte de cette servitude de passage privé, elle négociera à son usage privé : 1 sortie sur le parking (piétonne et voiture) donc tous les aménagements nécessaires : le maintien de la signalétique professionnelle, en outre close ...

Sous réserve d'autres besoins ou nécessités. Dans l'attente d'une bonne suite.

Réponse du commissaire enquêteur :

De nombreuses explications ont été données à cette personne, notamment sur la nouvelle rue qui sera réalisée le long du parking des Augustins et de son passage privé. Cette rue est prévue à un seul sens. La portion de la rue de Loustalot à l'entrée de la nouvelle rue, se situe en dehors du périmètre d'intervention du projet objet de l'enquête. Nous avons indiqué sur le plan où allait se situer sa communication (piétonne et voiture) avec le parking. Nous avons vu le panneau (signalétique professionnelle) et avons indiqué que la règlementation sur la publicité devrait être appliquée.

Deuxième observation de Monsieur Gérard PERRIN. Au nom d'une association :

**OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION GRADIGNAN LAURENZANNE-
CONCERNANT LE PROJET DE ZAC CENTRE -VILLE DE GRADIGNAN**

Dans le cadre de la réunion d'informations du 04 juin 2015 au Solarium sur les projets d'aménagement présentés sous la désignation "GRADIGNAN COEUR DE VILLE" dans le journal "Ensemble N°276, de juin/juillet/août 2015", mais issues du registre des délibérations du conseil municipal du 29/09//2014 et du registre des délibérations du conseil de communauté (CUB) du 31/10/2014.

La présentation faite en 3 chapitres :

- Les espaces publics emblématiques du centre-ville
- La zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Le tramway l'indispensable retour

Observations générales :

Le plus abouti et permettant une concertation est celui du centre-ville dit "cœur de ville" délimité géographiquement et présenté en images de synthèse.

Le Commissaire-enquêteur que nous avons rencontré précise que sa mission est uniquement centrée sur le centre-ville (cœur de ville) suivant un périmètre défini autour de la place de ROUMÉGOUX et que les concertations concernant la ZAC et le tramway feraient l'objet d'autres présentations et de consultations.

Les enjeux de ces opérations pour la bonne compréhension du public nécessitent une réactualisation du document « ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT-ZAC » de septembre 2011 de James AUGIER, en y intégrant l'élargissement du périmètre de la ZAC. (Cité jardin)

Analyse point par point des 3 chapitres :

Les Espaces publics emblématiques du centre villes

La rénovation du centre-ville nous paraît une évolution nécessaire et n'est pas contestable sur son principe, on peut néanmoins faire quelques remarques :

Sur le plan financier, comment le budget de la ville absorbera les 20% à sa charge et quel impact pour les contribuables.

Concernant les places de stationnements, une diminution place de Roumégoux, pas de gain place de la poste (perte d'une dizaine de parking au profit de particuliers) et un éloignement du centre par un nouveau parking la clairière, mais acceptable.

L'augmentation de 130 parkings temporaires ne sera pas suffisante si l'on considère l'urbanisation prévisionnelle souhaitée par le maire de Gradignan dans l'environnement proche du périmètre du cœur de ville.

Le commissaire enquêteur n'a pas inséré dans cette analyse les paragraphes qui concernent les projets futurs, en l'occurrence :

- La zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Le tramway l'indispensable retour

Réponse du commissaire enquêteur :

Monsieur Perrin juge le projet de requalification du centre-ville de Gradignan comme une évolution nécessaire et n'est pas contestable sur son principe. Sur le plan financier, l'intéressé demande comment le budget de la ville absorbera les 20% à sa charge et quel impact pour les contribuables. Des réserves sont également émises sur les places de parking.

Nous avons longuement conversé avec Monsieur PERRIN mais il a estimé que les trois projets étaient liés et devaient être abordés en même temps. Nous avons cependant apporté toutes les réponses qu'il souhaitait obtenir au sujet du projet objet de notre enquête, en l'occurrence la requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

Observations de Monsieur COMBRADE Bruno, demeurant 2 allée des Charmes à Gradignan.

« Après examen du projet présenté par le cabinet d'architectes, je pense qu'il est dommage que l'esthétique villageoise de la place Roumégoux, telle qu'elle existait avant

les travaux des années soixante ne soit pas reprise, dans son style 18ème siècle et sa place rectangulaire centrale, bordée, de part et d'autre, de deux lignes d'immeubles, et plantée d'arbres sur le côté.

Retrouver le cachet traditionnel du centre de Gradignan serait favorable à la personnalité de la commune alors que le projet proposé tend à banaliser, de par le style des aménagements prévus, la ville, par trop de ressemblance avec les projets d'autres communes".

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été présenté dans le détail à Monsieur COMBRADE qui le juge opportun mais il ne voudrait pas que Gradignan ressemble aux autres villes périphériques de Bordeaux Métropole.

Observations de Monsieur Gabriel BULOT sur deux textes. Le premier daté du 8 janvier 2014, qui avait déjà été remis lors de la phase concertation. Le deuxième rédigé au nom du Comité Local des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et signé par M Georges DUROU, Président du Comité.

En voici le contenu :

*Comité local des Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation
15, rue de Catoy 33170 Gradignan*

*Objet : Enquête publique sur la requalification
des espaces emblématiques du centre-ville*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

J'ai constaté, sur les plans mis à disposition du public, la disparition du monument aux morts de la future configuration de la place Bernard Roumégoux.

En l'absence de toute décision prise par le Conseil municipal de Gradignan pour en effectuer le déplacement et situer ce monument emblématique sur un autre lieu de la dite place, j'estime que les plans visant à restructurer celle-ci ne peuvent être, en l'état, valides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes très sincères salutations.

Georges DUROU, Président du Comité.

Gabriel BULOT

25, rue Professeur-Bernard 33170 Gradignan

Lors de la réunion d'information tenue au Solarium le 13 novembre 2012 sur le projet "Cœur de ville", objet du présent dossier de concertation intitulé « Aménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville », M. le Maire a confirmé la place du monument aux morts.

Or, sur les plans définitifs soumis à concertation, le dit monument aux morts n'y figure pas. Je suis choqué, mais considère impensable qu'une telle erreur puisse avoir été commise volontairement.

En conséquence, je demande expressément que les plans rectifiés qui seront établis et rendus publics consécutivement à la présente opération de concertation, et préalablement à l'engagement de la première phase des travaux, fassent apparaître remplacement exact du monument aux morts sur la place Bernard Roumégoux,

Réponse du commissaire enquêteur :

L'emplacement du monument aux Morts a de nouveau été indiqué. Nous avons ajouté que Monsieur le Maire organiserait probablement une réunion entre les personnes intéressées par ce sujet.

Observations de monsieur Philippe MENARD, représentant de l'association VELO CITE à GRADIGNAN.

Demande que des parkings vélos de type arceaux, soient aménagés dans chacune des aires de stationnement prévues sur le plan des espaces publics.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette proposition est certainement réalisable car il est prévu d'introduire, notamment cours du Général de Gaulle, les équipements nécessaires à l'utilisation des deux roues. Le plan de circulation veut garantir de meilleures conditions d'usage pour les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, la mise en place d'une station VCUB (vélos en libre-service de la CUB) en lieu et place de la voie de circulation située au droit du carrefour entre la rue des Érables et le cours du Général de Gaulle est envisagée.

Observation de monsieur Florent VANCIEFDE :

" Monsieur le commissaire enquêteur, nous avons pris connaissance du dossier en ce jour 13/11/2015. Nous saluons ce beau projet qui ne manquera pas d'embellir encore cette ville de Gradignan. Il serait judicieux d'interdire définitivement le stationnement rue Loustalot, particulièrement accidentogène avant le croisement avec la rue Larrieu. De plus que penser d'une aire de livraison sous les fenêtres d'une résidence neuve en face de la Poste ? Les nuisances d'un magasin ouvrant de 7 h à 22 h sont déjà suffisantes ... N'oublions pas les habitants et nouveaux habitants de Gradignan".

Réponse du commissaire enquêteur :

La zone de projet permettra un usage plus équilibré de l'espace des rues entre tous les usagers tout en assurant pleinement la sécurité des déplacements de chacun. Le projet propose de mutualiser les emplacements pour livraisons avec du stationnement minute.

À 12 h 30, le 20 novembre 2015, se présente Monsieur CRANSAC demeurant 90 cours du général de Gaulle et donc voisin de la Banque Populaire qui ne dispose pas "d'arrêt minute" pour servir le distributeur de billets. Ce manquement, alors que la banque dispose d'un immense trottoir, se traduit par ma sortie de garage en "arrêt plus ou moins minuté".

Il est dommageable que la limite d'aménagement du cours général de Gaulle ne prenne pas en compte ce problème.

Réponse du commissaire enquêteur :

Effectivement les lieux indiqués sont en dehors de la zone d'intervention.

Observations de Monsieur REFFAY, résidence Château de Laurenzane, donc mitoyen du centre-ville.

"Je suis venu voir le plan pour obtenir une vue d'ensemble du projet, observer la création de nouvelle voie (place des Augustins), la suppression de deux autres, place Roumégoux et ce qui devient la station V Cub (en face). Le changement de sens de la place (parking) à côté de la Poste et le déplacement de la Boîte aux lettres et enfin la mise en deux sens de la rue devant l'église, place Roumégoux.

À première vue, ce qui me semble poser problème et la création ainsi que le maintien de nombreux "tourne à gauche".

N'est pas prise en compte la création d'un mini supermarché au 2 bis route de Léognan. Où vont se garer les clients ? Sachant que l'actuel parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus (toute la journée). Sans compter les deux (tourne à gauche) créés au carrefour du cours du Général de Gaulle. Signé

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a été abordé globalement et les réponses aux interrogations ont été données. Le plan de circulation a évolué pour pacifier au maximum les circulations et garantir de meilleures conditions d'usage pour tous. L'accessibilité automobile aux différents parcs de stationnement répartis sur le site est maintenue dans de bonnes conditions, tout en dissuadant l'intrusion du transit inter-quartier au cœur de la place Roumégoux.

Observations de Madame NORVAL, demeurant 41 rue Loustalot à Gradignan :

"Ai parcouru et étudié 2 fois le dossier dans l'intégralité de ses pièces.

Je considère ce projet de requalification globalement intéressant. Cependant :

- l'augmentation de 20% de places de stationnement n'est compréhensible qu'en prenant en compte les éléments de la future ZAC. Dans tous les cas cette augmentation substantielle et pour l'instant sans intérêt, augmentera le nombre de mouvements de véhicules. Ainsi que l'indique le dossier (pièce A page 21) [... dans leurs déplacements domicile – travail, en profiter pour faire une halte [...] mouvements continu de véhicules sur les parkings

- Le dossier d'enquête présente un élément d'information absolument erroné pièce F page 39 : trafic mentionné sur le cours Charles de Gaulle 600 à 700 véh/jour. À l'évidence, c'est à minima une faute de frappe. Je joins à cette enquête les comptages réalisés par mes soins rue de Loustalot et regrette profondément que les comptages sur les voies de la zone d'étude, ne soient pas joints en annexe au dossier (s'ils ont été réalisés).

- Il est noté dans cette même pièce F que les espaces publics sont saturés en termes de présence automobile. Cette situation n'est pas améliorée par le projet. Dans mon esprit et au vu d'un plan au 1/500^{ème} de la zone d'étude, je constate :

- La création de "tourne à gauche" dans la rue de Loustalot dans un linéaire d'environ 170 m :

1/ de la rue de Loustalot vers l'entrée parking place des Augustins ;

2/ parking Larrieu en entrée / sortie, rue de Loustalot ;

3/ Avenue Jean Larrieu.

Alors qu'aujourd'hui seul existe celui de l'avenue Jean Larrieu.

La création de "tourne à gauche" apparemment sans aménagement particulier dans la rue Charles Émile Lestage

1/ de la place Roumégoux vers la rue de Loustalot

Du parking de la Clairière vers le cours du Général de Gaulle et vers la rue de Loustalot.

De la même façon les niveaux sonores ne sont en aucun mesurés (sinon par la mention "Catégorie 4" au cours du Général de Gaulle).

Par ailleurs le "zone 30" n'incluant pas l'entrée du parking des Augustins est assez incompréhensible, et certainement une cause d'une dépense supplémentaire ...

Cela étant, la mise à 30 km/h de l'ensemble de la rue de Loustalot pourrait constituer une ébauche de solution.

Je regrette qu'aucun élément de l'étude ZAC ne soit communiqué sinon en annexe à ce dossier mais, au moins, en élément de compréhension lors de la consultation."

Réponse du commissaire enquêteur : le dossier a été explicité dans les domaines les plus divers qui interpellaient Madame Norval. Elle a obtenu une réponse à la plupart de ses questions.

Effectivement le nombre de parkings évolue de 355 à 410. L'augmentation serait donc de 15,5 % et non 20 % comme indiqué sur le dossier.

Il est mentionné sur le dossier d'enquête : (Le trafic est soutenu le long du cours du Général de Gaulle (600 à 700 véh/jours). Il est environ deux à trois fois moins important sur les autres rues). Madame Norval s'est alors livrée à un comptage devant chez elle, rue Loustalot (tableau joint au registre d'enquête). Le nombre de véhicules serait de 6000 à 7000 véh/jours). Nous n'avons pas trouvé de comptage précis mais sur un document (Préfecture, Conseil Général, Cub) Il est indiqué que 77 000 déplacements/jour convergeraient vers la rocade de Bordeaux en provenance du secteur de Gradignan.

Pour la question sur le bruit, le secteur étudié est traversé par l'axe principal de la commune, le cours du Général De Gaulle, générateur principal de nuisances sonores. Le cours du Général de Gaulle est classé en catégorie "4". Une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie est donc affectée par le bruit. La qualité sonore constatable sur le site d'étude est plus ou moins dégradée suivant la proximité du cours du Général de Gaulle. Les niveaux de bruit sont classés en 5 catégories, le niveau 5 étant le moins élevé. Les niveaux à Gradignan sont évalués de jour entre 65 et 70 db. La nuit ils sont abaissés entre 60 et 65 db.

Au sujet des "tourne à gauche", le plan de circulation va pacifier au maximum les circulations et garantir de meilleures conditions d'usage pour tous. L'accessibilité automobile aux différents parcs de stationnement répartis sur le site est maintenue dans de bonnes conditions. Le projet fait le choix de traiter la quasi-totalité de la zone d'étude en zone 30 afin de faciliter les traversées pour les piétons et la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés.

Observations de Monsieur Pierre AUZEREAU, conseiller municipal à Gradignan:

"Bien que ne faisant pas partie du périmètre concerné, j'attire l'attention sur le devenir du square Bernard Roumégoux qui risque une amputation significative par l'implantation de futures constructions (logements et commerces) dommageables pour l'environnement et la qualité de l'espace à préserver".

Réponse du commissaire enquêteur :

Le sujet évoqué concerne la future ZAC. Les illustrations d'ambiance sur le présent dossier ne permettent pas de situer les constructions à venir et de dire si le square sera préservé.

Document remis par monsieur AUZEREAU :

*Pierre AUZEREAU, Conseiller municipal PCF
14, allée Roquetaillade 33170 Gradignan
pauzereaufgmodulonet.fr*

Monsieur le Maire,

Le Parti communiste, dont je suis l'élu au conseil municipal, participe régulièrement aux cérémonies commémoratives patriotiques se déroulant au monument aux morts de la ville.

Nous souhaitons donc légitimement, parallèlement à l'enquête publique ouverte sur la requalification des espaces emblématiques du centre-ville, recevoir des indications précises relatives à l'emplacement futur de ce monument sur la place Bernard-Roumégoux, dans la mesure où, sur les plans mis à disposition du public, un parking occupe l'espace sur lequel il est actuellement érigé.

Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous voudrez bien nous apporter à ce sujet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'emplacement du monument aux Morts avait été indiqué avec Monsieur BULOT. Monsieur le Maire organisera probablement une réunion entre les personnes intéressées par ce sujet.

Observations de Monsieur Pierre BASEILHAC demeurant 22 rue du Doyen Brus 33170 Gradignan :

"Le projet de requalification des espaces publics et voiries du centre-ville mis à l'enquête publique me convient dans son ensemble, car il est susceptible d'apporter une nouvelle et forte attractivité du bourg, tout en conservant son "âme villageoise" tant appréciée par les habitantes et les habitants de Gradignan et si enviée par les autres métropolitains.

Je souhaite cependant faire une suggestion et trois observations :

Ma suggestion : Au lieu et place du canal pourquoi ne peut-on pas envisager l'implantation d'un bassin ou d'une fontaine sur l'esplanade de l'Église.

Mes observations :

1) Le square Bernard Roumégoux devrait être maintenu dans sa totalité (ce qui n'est pas le cas) afin de conserver une aération autour de l'Église.

2) Un seul accès pour desservir le parking de la Poste me paraît insuffisant. Un accès "rentrant" uniquement en face de la rue des Tilleuls serait peut être intéressant ?

3) La voie nouvelle prévue en bordure du parking des Augustins devra sauvegarder le bosquet de chênes.

J'estime après visite des lieux, que cela est possible.

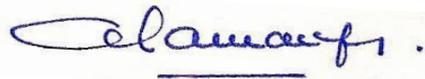
Réponse du commissaire enquêteur :

La proposition de fontaine à la place du canal a été évoquée par d'autres personnes mais ces observations n'ont pas été portées au registre. Le square Bernard Roumégoux concerne la future ZAC et pourra être évoqué le moment venu. Nous avons vérifié ensemble, sur plan, l'accès au parking de la Poste. Il paraît satisfaisant. La majeure partie des arbres en bordure de la nouvelle voie des Augustins sera sauvegardée.

En conclusion, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage, en l'occurrence ici, Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet à Bordeaux Métropole, afin de lui communiquer les observations **écrites ou orales** consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Madame Cécile CHEYROU dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de la rencontre avec le commissaire enquêteur, pour produire ses observations éventuelles sur les divers points pour lesquels la réponse ne paraîtrait pas suffisante.

Fait et clos le vingt-six novembre deux mil quinze.

Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT

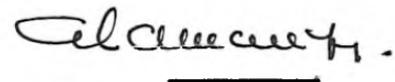


Rencontre dans la huitaine avec Madame Cécile CHEYROU, à la Direction Territoriale Sud, Europarc B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac

*Je reconnais avoir reçu la
synthèse des observations
écrite et orales du public.
Cécile CHEYROU,
responsable du projet*



*Le commissaire
enquêteur,
Jean Daniel ALAMARGOT*



Destinataire :
Bordeaux Métropole
Mme Cécile CHEYROU, responsable du projet
Direction Territoriale Sud, Europarc B15
15 avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac
cchevrou@bordeaux-metropole.fr.

Gradignan - EE du CV - Observations en réponse au commissaire enquêteur

Boîte de réception

CHEYROU Cecile

ccheyrou@bordeaux-metropole.fr

Le 3 décembre 2015 à 15 h 52

À moi, PLENARD, BERAT, TRAINAUD

Bonjour Monsieur ALAMARGOT,

À l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan, qui a eu lieu du 19 octobre au 20 novembre 2015 ; vous avez synthétisé le procès-verbal des observations et réponses qui nous a été transmis par mail le 26 novembre 2015 et remis en main propre le 30 novembre 2015.

Suite à cette phase d'échange avec le public, je souhaite vous communiquer des précisions complémentaires au regard des remarques formulées lors de l'enquête publique.

1) Parti pris d'aménagement

Le parti général du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial
- Mettre en scène l'axe de suture Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- Minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux.
- Permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité.
- Faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

2) La préservation des arbres sur le parking des Augustins

Le stationnement sur le parking est réorganisé et optimisé. Une voie nouvelle est créée au travers qui permet de joindre le cours du Général de Gaulle par la rue de Loustalot (uniquement dans un sens). Plus de la moitié des arbres en franges sont conservés dans le projet. En compensation des abattages, deux alignements d'arbres de grands développements et d'essence forestières sont prévus : un le long de la voie et un au centre du parking. Les bornes à verre seront enterrées et situées à plus de 30 m de la première habitation.

3) La Zone 30

Le projet vise à permettre un partage des espaces publics du centre-ville par tous les usagers. Une circulation automobile apaisée, des circulations douces développées et une large place dédiée aux parcours piétonniers sécurisés et accessibles contribuent à plus d'urbanité, de convivialité et d'hospitalité des espaces publics et des activités commerciales attenantes.

Cette limitation est également proposée comme moyen pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux du trafic routier (air, climat, énergie, bruit).

4) Les comptages routiers

Je vous confirme qu'il y a eu une erreur de transcription des comptages routiers dans le tableau « Voirie et Trafic » à la page 39/50 de la pièce F - MECDU pour le cours du Général de Gaulle. En effet, conformément aux comptages réalisés en 2002, actualisés en 2009 et en 2014, il convient de corriger 600 à 700 VL/jour par 6000 à 7000VL/jour par sens.

5) Bilan de l'offre de places de stationnement

	Existant	Etudes préliminaires 2013	Etudes d'avant-projet 2014
Parking de la Clairière	0	100	98
Parking des Augustins	99	110	107
Parking de la poste	93	86	90
Cours du Général de Gaulle	0 5 (emplacements convoyeurs)	16 5 (emplacements convoyeurs)	15 5 (emplacements convoyeurs)
Place Roumégoux et voies attenantes	162 1 (emplacement convoyeurs)	98 1 (emplacement convoyeurs)	102 1 (emplacement convoyeurs)
Total dans le périmètre opérationnel	354	410	412

Le bilan des stationnements intègre les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, les aires de livraison mutualisées (1 aire = 2 places minute) ainsi que les emplacements taxi, mais n'intègre pas les emplacements convoyeurs

6) L'affichage de l'avis d'enquête

À la requête de Bordeaux Métropole, l'étude Jean et Anne CASIMIRO, huissiers de justice associés, 15 cours Georges Clémenceau 33000 Bordeaux sont venus par 3 fois constater la réalité et la régularité de l'affichage. Les procès-verbaux de constats des visites vous sont adressés dans le mail suivant.

Cordialement,

Cécile Cheyrou
 Chef de projets
 Service développement local
 Direction territoriale sud
 Pôle proximité
 Tél. : 0535319677 - Poste 29677

Bordeaux Métropole
 Esplanade Charles-de-Gaulle
 33076 Bordeaux cedex

*L'affichage réglementaire a été réalisé sur la zone
Au moyen de dix panneaux d'affichage conformes à l'arrêté Ministériel du 24 avril 2012*



L'arrêté Préfet est resté affiché sur les panneaux situés à l'entrée du parc de la Mairie

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique pour la requalification
des espaces emblématiques de la ville de
Gradignan.

Je soussigné, Michel LABARDIN, Maire de la commune de
GRADIGNAN, certifie,

Avoir procédé à l'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés dans les
locaux et à l'entrée du parc, à partir du vendredi 02 octobre 2015
jusqu'au 20 novembre 2015 inclus, l'arrêté préfectoral en date du 14
septembre 2015 prescrivant une enquête publique préalable :

1. Déclaration d'utilité publique pour la requalification des espaces
emblématiques de la ville de Gradignan
2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
3. Classement dans le domaine public routier communautaire des voies et
dépendances routières du projet.

Avoir fait apposer sur la zone du projet en dix lieux différents, des
affiches de couleur jaune, plastifiées, conformes à l'arrêté Ministériel du
24 avril 2012, aux emplacements suivants :

- 139 cours du Général de Gaulle, - 1 place Bernard Roumégoux, - rue
des Érables, - rue Charles Émile Lestage, - angle nord-ouest de la place
Roumégoux, - côté sud parking Roumégoux, - angle rue Loustalot et
avenue Jean Larrieu, - angle route de Léognan et cours du Général de
Gaulle, - angle cours du Général de Gaulle et avenue de la Libération, - 6
place des Augustins.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Gradignan, le 20 novembre 2015

Le Maire

Michel LABARDIN



Copie dernière page du registre d'enquête mis en place
à la Mairie de Gradignan.

50 ^{10/15}

Cinquantième et dernier feuillet.

Jean Daniel ALAMARGOT
Commissaire enquêteur

alamargot

Le délai étant expiré,

le Commissaire Enquêteur J.D. ALAMARGOT déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente et un jours
consécutifs du Lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015
de 13 à 19 heures le Lundi à de 13h30 à 15 heures 30 le Mardi
et de 8 h à 15 heures 30 les Mercredi et Vendredi
et Jeudi

Les observations ont été consignées au registre par dix-neuf personnes
(pages n° 1 à 17).

En outre, il a été reçu six lettres ou notes qui ont été annexées
au présent registre.

A Gradignan, le 20 novembre 2015

Jean Daniel ALAMARGOT
Commissaire enquêteur

alamargot